

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°28

14 Septembre 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2015 – 1708 du 11 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en matière de police des voies navigables et des milieux aquatiques concernant le domaine public, partie située sur le territoire du département de la Meuse..... **p 1167**

Arrêté n° 2015 – 1709 du 11 août 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, **p 1170**

Arrêté n° 2015 - 1710 du 11 août 2015 portant délégation de signature à M. Olivier WAMBECKE, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse..... **p 1171**

Arrêté n° 2015 – 1790 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy **p 1173**

Arrêté n°2015-1791 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Mme Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy **p 1175**

SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 2015 - 1656 du 4 août 2015 modifiant la composition du comité technique de proximité de la préfecture de la Meuse **p 1177**

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n° 2015 - 1779 du 27 août 2015 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales. Communes de l'arrondissement de Bar-le-Duc..... **p 1179**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 1692 du 07 août 2015 relatif au Comité Local d'Information et de Suivi de site (CLIS) du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne-
Arrête de composition modificatif **p 1182**

Arrêté n° 2015 -1736 du 17 août 2015 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)..... **p 1186**

Arrêté n° 2015 -1803 du 28 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-2959 du 11 décembre 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les activités (stockage de sulfogypse et utilisation de combustibles) de la société des Carrières et Fours à Chaux de et à Dugny-sur-Meuse **p 1187**

Arrêté n° 2015 -1804 du 28 août 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société SFTR à Pagny-Sur-Meuse..... **p 1188**

Arrêté n° 2015 -1805 du 28 août 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour des installations de la société des Fours à Chaux de Sorcy sis sur la commune de Sorcy-Saint-Martin **p 1190**

Arrêté n° 2015 - 1806 du 28 août 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine de traitement physique de métaux de récupération exploitée par la société SNC COREPA à Pagny-sur-Meuse..... **p 1191**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté n° 2015 - 1693 du 7 août 2015 validant des modifications dans les statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge..... **p 1193**

Arrêté n° 2015 - 1694 du 7 août 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2003-3180 du 19 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de Void **p 1194**

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

Décision d'agrément « entreprise solidaire » n° 2015-1789 du 28 août 2015 au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail **p 1198**

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2015 - 1638 du 28 juillet 2015 portant sur la transformation de la fusion-association entre les communes de Champlon et de Saulx-en-Woëvre en fusion simple **p 1199**

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n° 2015 – 1753 du 19 août 2015 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Bislée – 4 et 11 octobre 2015 – Elections partielles **p 1200**

Arrêté n° 2015 – 1823 du 31 août 2015 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Pont sur Meuse – 4 et 11 octobre 2015 – Elections partielles **p 1201**

Arrêté préfectoral n°2015 - 1822 du 31 août 2015 portant renouvellement d'agrément de M Robert STAUCH en qualité de garde-chasse particulier..... **p 1202**

Arrêté préfectoral n°2015 - 1830 du 31 août 2015 portant renouvellement d'agrément de M. Bernard SIMON en qualité de garde-chasse particulier : M. Bernard SIMON..... **p 1202**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 4945 – 2015 du 14 août 2015 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant Entretien du ruisseau du Moulantin le long de la parcelle ZH 36 à Loupmont - Commune de Loupmont **p 1202**

Arrêté n° A4_2015_002 modificatif du 17 août 2015 modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral initial n°A4 2015 002 en date du 12 mai 2015, réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection du viaduc de la Meuse au PR 254+000 sur l'autoroute A4 **p 1205**

Arrêté n° 2015- 4954 du 2 septembre 2015 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale **p 1207**

Arrêté n° 2015 - 4955 du 2 septembre 2015 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme **p 1211**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n° 2015 - 079 en date du 29 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile du Centre Social d'Argonne **p 1212**

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2015 - 098 du 03 septembre 2015 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Mme ARENGI Ada..... **p 1214**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

- Arrêté ARS-DT55/n°2015 - 870 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Commercy à compter du 1^{er} août 2015 **p 1215**
- Arrêté ARS-DT55/n°2015 - 0875 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel à compter du 1^{er} août 2015..... **p 1216**
- Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 880 du 27 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel à compter du 1^{er} août 2015..... **p 1217**
- Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 881 du 27 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc à compter du 1^{er} août 2015 **p 1218**
- Décision tarifaire n°477 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 DU CAMSP du nord meusien – 550005532..... **p 1219**
- Décision tarifaire n°478 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP du sud meusien du CHS Fains-Véel – 550003248 **p 1220**
- Décision tarifaire n°479 du 23 juillet 2015 portant fixation du prix de séance pour l'année 2015 du CMPP DE Bar-le-Duc- 550000160..... **p 1221**
- Décision tarifaire n°480 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD de l'ADAPEIM – 550004774 **p 1223**
- Décision tarifaire n°481 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD - APAJH – 550004063 **p 1234**
- Décision tarifaire n°482 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD déficients auditifs – 550003545 **p 1225**
- Décision tarifaire n°483 du 23 juillet portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD DE L'APF – 550004972 **p 1226**
- Décision tarifaire n°484 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD du CH de Commercy- 550002828 **p 1227**
- Décision tarifaire n°485 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'Unité Locale Autisme – 550002109..... **p 1228**
- Arrêté DGARS N°2015- 0911 du 11 août 2015 modifiant l'agrément du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'Association des Paralysés de France (APF) sis 3, Rue Alexis CARREL à Verdun..... **p 1230**

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

- Arrêté SAP/n° 508 972 643 du 17 août 2015 portant modification d'agrément de l'organisme de services à la personne « Association Les Colombes »..... **p 1231**
- Subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse, chargé des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse, **p 1233**

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2015-11 du 1^{er} juillet 2015 portant délégation de signature –Service des Impôts des Particuliers de Commercy **p 1238**

Arrêté n° 2015-12 du 1^{er} juillet 2015 portant délégation de signature - Service des Impôts des Entreprises de Commercy **p 1240**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 2015 -1401 du 01 juillet 2015 relatif au complément des listes annuelles départementales d'aptitude opérationnelle des officiers et des personnels spécialisés du service départemental d'incendie et de secours **p 1241**

Arrêté n°2015 -1402 du 01 juillet 2015 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage aquatiques **p 1244**

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n°2015 - 0893 du 28 juillet 2015 portant autorisation pour PHARMAT, de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à METZ – 5, rue Dreyfus-Dupont (57050) **p 1245**

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA FORÊT DE LORRAINE**

Arrêté n° DRAAF/SRAL/2015 / 28 du 09 juin 2015 portant déclaration officielle d'un foyer de Sharka (Plum Pox Virus) sur le territoire des communes de HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES et VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL..... **p 1246**

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 41/2015 du 26 août 2015 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine **p 1249**

Arrêté n° 42/2015 du 26 août 2015 portant subdélégation de signature en faveur de la Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine..... **p 1252**

Arrêté n° 43/2015 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine **p 1243**

Arrêté n° 44/2015 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meuse de la Direccte Lorraine **p 1255**

Arrêté n° 45/2015 du 03 septembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine **p 1257**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n°2015 – 1708 du 11 août 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GRAULE directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en matière de police des voies navigables et des milieux aquatiques concernant le domaine public, partie située sur le territoire du département de la Meuse

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-1984 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 7 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 17 mars 2015, nommant M. Jean-Pierre GRAULE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne à compter du 1^{er} avril 2015.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, en ce qui concerne les domaines énumérés ci-après :

-VOIES NAVIGABLES ET MILIEUX AQUATIQUES

1 – Gestion et conservation du domaine public fluvial :

Il est précisé que, par domaine public fluvial, il faut entendre :

La rivière MARNE classée dans le domaine public fluvial non navigable, comprise entre la limite des départements de la Haute-Marne et de la Meuse, sur la rive droite de la commune d'Ancerville

A savoir :

VN 1.1	Actes d'administration du domaine public fluvial, autorisations d'occupation temporaire et de stationnement sur les dépendances de ce domaine	Code du domaine de l'Etat, article R 53
VN 1.2	Autorisations de prises d'eau et arrêtés d'établissements temporaires, à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête	Code général de la propriété des personnes publiques art. L.2124-8 et suivants
VN 1.3	Extractions de matériaux : attestation de fin d'instruction domaniale	Décret n° 2006-798 du 6.07.200

2- Police de la navigation

Concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Meuse

A savoir :

VN 2.1	Interruption de la navigation et chômage partiel	Code des transports
VN 2.2	Mesures d'application du règlement particulier de police (avis à la batellerie, autorisations diverses)	Arrêté interpréfectoral n°2002 du 27.08.2014 portant règlement particulier de police de la navigation sur l'itinéraire de liaison Marne Saone
VN 2.3	Autorisations de manifestations sur les voies navigables et leurs dépendances	Article 1.23 du règlement particulier de police de la navigation du 20/12/1974 Décret n° 73.912 du 21.09.1973

3 – Police de l'eau :

Concerne le canal entre Champagne et Bourgogne et la rivière Marne sur le territoire de la Meuse

A savoir :

MAQ 1.1	Tous les actes relatifs aux opérations d'entretien régulier des cours d'eau	Code de l'environnement art. L.215-14 à 215-18
MAQ1.2	Tous les actes relatifs à la déclaration prévue par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et d'autorisation	articles R.214-32 et suivants du code de l'environnement
MAQ 1.3	Tous les actes relatifs à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement (déclaration d'intérêt général ou d'urgence) à l'exception des arrêtés d'ouverture d'enquête et	articles R. 214-89 du code de l'environnement

	d'autorisation	
MAQ 1.4	Actes liés à la mise en œuvre de la procédure de transaction pénale dans le domaine de l'eau douce prévue à l'article L.216-14 du code de l'environnement (contraventions)	articles R.216-15 à R.216-17 du code de l'environnement
MAQ 1.5	Mise en demeure de déposer lorsqu'il fait défaut le dossier prévu en cas de réalisation ou d'exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité)	article L.214-3 du code de l'environnement
MAQ 1.6	Mise en demeure de se conformer au dossier de déclaration, au dossier d'autorisation et, le cas échéant, aux arrêtés correspondants, en cas de réalisation ou exploitation d'un IOTA (installation, ouvrage, travaux ou activité) ne respectant pas les prescriptions	article L.214-3 du code de l'environnement

4 – Pêche :

A savoir :

MAQ 2.1	Interdiction temporaire de la pêche sur le canal entre Champagne et Bourgogne et ses dépendances sur le territoire de la Haute-Marne et les cours d'eau navigables	Code de l'environnement articles 436-55 et suivants
MAQ 2.2	Autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques	article L 436-9 du Code de l'Environnement
MAQ 2.3	Arrêtés réglementaires relatifs à l'organisation de concours de pêche en première catégorie piscicole	article R 436-22 du Code de l'Environnement
MAQ 2.4	Actes liés à la mise en œuvre, dans les conditions fixées aux, de la procédure de transaction pénale dans le domaine de la pêche en eau douce prévue à l'article L.437-14 du code de l'environnement (contraventions)	articles R. 437-6 du code de l'environnement
MAQ 2.5	Certificats concernant la validité des droits d'un plan d'eau	articles L.431-7, L.431-8, R. 431-5 à R 437-37 du code de l'environnement

Article 2 : M. Jean-Pierre GRAULE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret 29 avril 2004 susvisé.

Article 3 : L'arrêté n° 2014-4257 du 31 décembre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meuse et de la Haute-Marne.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2015 – 1709 du 11 août 2015 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de la Meuse**

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 4 août 2015 nommant M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 14 août 2015 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 14 août 2015, délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse :

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 140 "Enseignement scolaire public du premier degré",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 230 "Vie de l'élève",
- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 214 "Soutien de la politique de l'éducation nationale",

- pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre 6 du budget opérationnel de programme (BOP) du programme n° 139 "Enseignement privé du premier et du second degrés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée, à compter du 14 août 2015, à M. Olivier WAMBECKE pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'Etat intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'Etat de la prescription quadriennale dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 susvisé.

Article 3 : M. Olivier WAMBECKE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé. La signature des agents bénéficiaires est accréditée auprès du directeur des finances publiques de la Meuse.

Article 4 : Sont soumises à mon visa préalable toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 15 000 euros.

Article 5 : Sont réservés à ma signature :

- les dépenses d'investissement imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 25 000 euros,
- les dépenses d'intervention imputées sur le titre 6 dont le montant est supérieur à 21 000 euros, à l'exception des bourses, des fonds sociaux et des forfaits d'externat,
- les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'Etat,
- les conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics,
- les frais de justice et de réparation civile.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 7 : L'arrêté n° 2015-1439 du 2 juillet 2015 est abrogé à compter du 14 août 2015.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse et le directeur des finances publiques de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté n° 2015 - 1710 du 11 août 2015 portant délégation de signature à M. Olivier WAMBECKE, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 4 août 2015 nommant M. Olivier WAMBECKE directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse à compter du 14 août 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à compter du 14 août 2015 à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer toutes correspondances, décisions et documents, à l'exception :

- des correspondances avec les ministres et administrations centrales, parlementaires et conseillers généraux,

- des correspondances avec le président du conseil général et ses services (y compris les projets de rapport traitant des actions de l'État),

- des correspondances avec les collectivités, établissements et organismes publics, constituant des décisions de principe ou comportant des propositions de financement et relatives aux matières ne faisant pas l'objet de délégation de signature.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 14 août 2015 à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les accusés de réception des recours gracieux ou hiérarchiques et de toutes autres demandes au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services.

Article 3 : M. Olivier WAMBECKE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 4 : L'arrêté n° 2015-1438 du 2 juillet 2015 est abrogé à compter du 14 août 2015.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

**Arrêté n° 2015 – 1790 du 28 août 2015 portant délégation de signature à
Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy**

SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Philippe BRUGNOT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Hélène GIRARDOT sous-préfète de Commercy ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 2 mars 2015 nommant M. Xavier LUQUET sous-préfet de VERDUN ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I – POLICE GENERALE :

- Octroi ou refus du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements ou ordonnances judiciaires d'expulsion immobilière,
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales et fermeture administrative pour non-respect des dispositions du code de la santé publique,
- Délivrance des cartes de maire et d'adjoint,
- Autorisations d'acquisition, vente, cession et détention d'armes et de munitions, délivrance de cartes européennes d'armes à feu :
- Récépissés d'enregistrement d'acquisition, vente, cession ou mise à disposition d'armes ou d'éléments d'armes,
- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes ou d'éléments d'armes,
- Délivrance de cartes européennes d'armes à feu,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Présidence de la commission de sécurité routière (épreuves sportives), toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Autorisations relatives aux manifestations aériennes,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Arrêtés d'autorisation de bourses aux armes,
- Agrément et retrait d'agrément de gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de gardes particuliers,
- Présidence du conseil d'évaluation du centre de détention de SAINT-MIHIEL.

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusé de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics, et toute correspondance portant appréciation sur la légalité desdits actes émanant :
- des communes,
- des commissions administratives, des conseils d'administration et autorités administratives diverses, des établissements publics communaux et intercommunaux et des offices d'H.L.M. ayant leur siège dans l'arrondissement,
- des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
- des associations syndicales autorisées.
- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- Enquêtes en vue de la modification des limites territoriales des communes ou du transfert de leurs chefs-lieux (article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- Institution de la commission syndicale prévue à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales,
- Création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque les communes font partie du même arrondissement,

- Création ou dissolution des syndicats de communes (SIVOM, SIVU), modification de leurs conditions de fonctionnement, lorsque toutes les communes font partie de l'arrondissement de Commercy,
 - Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier,
 - Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
 - Actes relatifs à la gestion du fonds de restructuration de défense (FRED)
 - Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
 - Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales
 - Décisions d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol prises au nom de l'Etat (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de démolir), lorsque le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département ont émis des avis divergents.
- **III - ADMINISTRATION GENERALE :**
 1. Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers),
 2. Décision prescrivant l'escorte et la garde de détenus hospitalisés,
 3. Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.
 4. Récépissés de toutes déclarations relatives à l'administration des associations.

Article 2 : Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy, à l'effet de signer les engagements juridiques et de viser leur exécution sur les programmes 307, hors titre 2 et 333, du ministère de l'intérieur.

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Commercy, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Xavier LUQUET, sous-préfet de Verdun ou M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture.

Article 4 : L'arrêté n° 2015-688 du 7 avril 2015 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Verdun et la sous-préfète de Commercy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

**Arrêté n°2015-1791 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Mme Fabienne
BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy**

SOUS-PREFECTURE DE COMMERCY

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Hélène GIRARDOT sous-préfète de COMMERCY ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2015-1556 du 21 juillet 2015 nommant Mme Fabienne BEAULAND, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Commercy ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1^{er} septembre 2015, délégation est donnée à M^{me} Fabienne BEAULAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de COMMERCY, à l'effet de signer, pour l'arrondissement de COMMERCY, tous documents et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE :

- Délivrance de toute autorisation relative à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- Procès-verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité et de la commission de sécurité routière de l'arrondissement de Commercy, M^{me} Fabienne BEAULAND étant autorisée à présider ces commissions en tant que représentante de la sous-préfète,
- Toutes décisions et correspondances relatives à des concentrations, des manifestations, ou des circuits comportant des véhicules à moteur,
- Récépissés de déclaration de feux d'artifice et arrêtés de dérogation autorisant les feux d'artifice,
- Arrêtés d'autorisation et récépissés de déclaration de manifestations sportives se déroulant dans l'arrondissement,
- Autorisations de lâchers de ballons,
- Décisions relatives aux manifestations aériennes,
- Agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers, arrêtés reconnaissant l'aptitude technique de garde particulier,
- Récépissés de déclaration, d'enregistrement et d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'armes,

II - ADMINISTRATION LOCALE :

- Accusés de réception des actes administratifs des collectivités territoriales de l'arrondissement et de leurs établissements publics,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Actes relatifs à la gestion du fonds pour les restructurations de la Défense (FRED)
- Actes relatifs à la gestion du fonds national de revitalisation des territoires (FNRT)
- Etats de notification de la fiscalité des collectivités locales

III - ADMINISTRATION GENERALE :

- Demandes d'achat dans la limite de 500 €,
- Correspondances courantes intéressant les affaires qui relèvent de la sous-préfecture de Commercy,
- Récépissés de toutes déclarations relatives à l'administration des associations,

- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M^{me} Fabienne BEAULAND, délégation est donnée à M^{me} Jocelyne DAL'ZUFFO, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les documents suivants :

- Récépissé de toutes déclarations relatives à l'administration des associations,
- Bordereaux d'envoi et demandes d'avis,
- Ampliations d'arrêtés et copies de décisions,
- Copies de documents à usage administratif.
- Reçu de dépôt de candidature aux élections municipales, récépissé définitif de déclaration de candidature aux élections municipales, refus de délivrance du récépissé de déclaration de candidature aux élections municipales ; tirage au sort des emplacements réservés à l'affichage électoral dans les conditions prévues à l'article R 28 du code électoral.

Article 3 : Les arrêtés n°2014-3955 du 1^{er} décembre 2014 et 2015-1606 du 27 juillet 2015 sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de COMMERCY sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

**SERVICE DES RESSOURCES ET DES
MOYENS**

**BUREAU DES RESSOURCES
HUMAINES**

Arrêté n° 2015 - 1656 du 4 août 2015 modifiant la composition du comité technique de proximité de la préfecture de la Meuse

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse – M. MOUGARD (Jean-Michel) ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4083 du 12 décembre 2014 portant composition du comité technique de proximité de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DRMM-305 du 6 mai 2015 entérinant les droits à la retraite de M. Jean-Claude ACHARD, à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

Considérant le courriel du 27 juillet 2015 du secrétaire départemental du SAPACMI (syndicat autonome des préfectures et de l'administration centrale du ministère de l'intérieur) concernant la modification des représentants du personnel siégeant au comité technique ;

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-4083 du 12 décembre 2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

b) Représentants du personnel :

Titulaires

- Mme Céline CARDOT-GUICHARD (FO)
- Mme Myriam ZANETTI-KIRCHMEYER (FO)
- M. Arnaud COLLIN (FO)
- **M. Philippe CHARLIER** (SAPACMI)
- Mme Rachel DAVID (SAPACMI)

Suppléants

- M. Laurent MAITREHEU (FO)
- M. Patrick CLEMENT (FO)
- M. Bertrand LOUIS (FO)
- Mme Karine FIEVET (SAPACMI)
- **M. Frédéric GUILLEMIN** (SAPACMI)

Le reste sans changement.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2015.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bar-le-Duc, le 4 août 2015

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

Arrêté n° 2015 - 1779 du 27 août 2015 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales. Communes de l'arrondissement de Bar-le-Duc

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment l'article L.17,

Vu les instructions ministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-2906 du 1^{er} septembre 2014 portant nomination des délégués de l'administration au sein des commissions chargées de la révision des listes électorales pour l'année 2015,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales dans les communes figurant ci-après, sont désignées pour siéger en qualité de délégués de l'administration, les personnes suivantes :

Communes	Nom du délégué
ANCERVILLE (Bureau n° 1)	Monsieur Jam DELBARRE
ANCERVILLE (Bureau n° 2)	Monsieur Marc MARIOTTE
ANCERVILLE (Bureau n° 3 + Liste générale)	Madame Sylvie SCHUFT
ANDERNAY	Monsieur Maurice HIVET
AULNOIS EN PERTHOIS	Monsieur Daniel MAUBEUGE
AUTRECOURT SUR AIRE	Madame Valérie DAVIGNON
BAR LE DUC (1 ^{er} Bureau)	Monsieur Bernard DELAWOEVRE
BAR LE DUC (2 ^{ème} Bureau)	Monsieur Patrick MATHIEU
BAR LE DUC (3 ^{ème} Bureau)	Monsieur Jean-Marie WEITIG
BAR LE DUC (4 ^{ème} Bureau)	Monsieur Christian RAULOT
BAR LE DUC (5 ^{ème} Bureau)	Monsieur Michel DIDELOT
BAR LE DUC (6 ^{ème} Bureau)	Monsieur Jean-Louis BLERVAQUE
BAR LE DUC (7 ^{ème} Bureau)	Monsieur Philippe FOURNIER
BAR LE DUC (8 ^{ème} Bureau)	Madame Muriel MOUFLIN
BAR LE DUC (9 ^{ème} Bureau)	Madame Dominique HOSPITAL
BAR LE DUC (10 ^{ème} Bureau)	Monsieur Michel DIOT
BAR LE DUC (11 ^{ème} Bureau)	Monsieur Gérard MENETRET
BAR LE DUC (12 ^{ème} Bureau)	Monsieur Gilles TAGUEL
BAR LE DUC (Liste générale)	Monsieur Olivier JACQUERAY
BAUDONVILLIERS	Monsieur Christian CARRARD
BAZINCOURT SUR SAULX	Monsieur Bernard CLAUSSE
BEAULIEU EN ARGONNE	Monsieur Serge HENRIET
BEAUSITE (Tous les bureaux)	Monsieur Hervé FLOSSE

BEHONNE	Madame Gisèle ALONCLE
BEUREY SUR SAULX	Madame Nicole CAS
BIENCOURT SUR ORGE	Madame Marie-Madeleine VAUTROT
BRABANT LE ROI	Monsieur Jean-Claude BONNERAVE
BRAUVILLIERS	Monsieur Roger ROTIGNY
BRILLON EN BARROIS	Madame Danielle BEAUGUITTE
BRIZEAUX	Monsieur Louis IGIER
BURE	Madame Anne-Marie HENN
CHANTERAINE	Monsieur Jean-Louis PAUQUET
CHARDOGNE	Monsieur Marcel SISSLER
CHAUMONT SUR AIRE	Monsieur Jean-Marie BLANC
COMBLES EN BARROIS	Monsieur Jean-Paul BARDE
CONTRISSON	Monsieur James LEFRANC
COURCELLES SUR AIRE	Monsieur Pierre ZEHR
COUSANCES LES FORGES (1 ^{er} Bureau)	Monsieur Philippe VALENZISI
COUSANCES LES FORGES (2 ^{ème} Bureau + Liste générale)	Madame Édith SCHMITT
COUVERTPUIIS	Monsieur Alain FAYS
COUVONGES	Madame Patricia SIMONET
CULEY	Monsieur Nordine KHELLOUFI
DAMMARIE SUR SAULX	Madame Andrée LEMAIRE
ERIZE LA BRULEE	Monsieur Michel DOLZADELLI
ERIZE LA PETITE	Monsieur Damien GARREAU
ERIZE SAINT DIZIER	Monsieur Antonin AARNINCK
EVRES	Madame Marie-José TONDEUR
FAINS VEEL (Bureau n° 1)	Madame Denise D'AMBROSIO
FAINS VEEL (Bureau n° 2)	Monsieur Jean MIGON
FAINS VEEL (Bureau n° 3)	Monsieur Bernard ROUSSEAUX
FAINS VEEL (Liste générale)	Madame Danielle HEDIN
FOUCAUCOURT SUR THABAS	Monsieur Maurice GERMONT
FOUCHERES AUX BOIS	Monsieur Lucien BARRIERE
GERY	Monsieur Alain CONTAL
GIVRAUVAL	Monsieur Michel DIDIER
GUERPONT	Monsieur Maurice HENNECON
HAIRONVILLE	Madame Bernadette FISCHER
HEVILLIERS	Monsieur Maurice BERTHEMIN
IPPECOURT	Madame Marie-Christine NICOLAS
JUVIGNY EN PERTHOIS	Monsieur Bernard AUBRIOT
LAHEYCOURT	Monsieur Thierry GAMIN
LAIMONT	Madame Micheline RENAULD-GILLET
LAVINCOURT	Monsieur Bernard BLANCHARD
LAVOYE	Monsieur Daniel FERANDEL
LE BOUCHON SUR SAULX	Monsieur André JOLIBOIS
LES HAUTS DE CHEE (Condé + Génicourt + Liste générale)	Monsieur Luc SOURIAU
LES HAUTS DE CHEE (Hargeville + Louppy + Les Marats)	Monsieur Bernard ANDRE
LES TROIS DOMAINES (Tous les bureaux)	Monsieur Serge JACOBÉ
LIGNY EN BARROIS (Bureau n° 1 + Liste générale)	Madame Nicole RACHED
LIGNY EN BARROIS (Bureau n° 2)	Monsieur François GUILLAUME
LIGNY EN BARROIS (Bureau n° 3)	Madame Claudine VOILLAUME
LISLE EN BARROIS	Monsieur Alain GABRIEL
LISLE EN RIGAUT	Madame Thérèse BOUTEVILLAIN
LOISEY	Monsieur Jean-Noël METZ
LONGEAUX	Madame Marie-Claire PESSE
LONGEVILLE EN BARROIS	Monsieur Daniel BERGER
LOUPPY LE CHATEAU	Monsieur Hubert HUREL
MANDRES EN BARROIS	Monsieur Geoffray LAFROGNE

MAULAN	Monsieur Fabrice LAROSE
MENAU COURT	Monsieur Gérard NOEL
MENIL SUR SAULX	Madame Sophie ROBINOT
MOGNEVILLE	Monsieur Claude TASQUIN
MONTIERS SUR SAULX	Monsieur Bernard GROSJEAN
MONTPLONNE	Madame Catherine VILLETTE
MORLEY	Madame Liliane COLSON
NAIVES ROSIERES (Liste générale)	Monsieur Jean ENCHERIN
NAIVES ROSIERES (Naives)	Monsieur Pierre RICHIER
NAIVES ROSIERES (Rosières)	Monsieur Christian LANTZ
NAIX AUX FORGES	Monsieur Xavier GERARD
NANCOIS SUR ORNAIN	Madame Nicole REIGNIER
NANT LE GRAND	Monsieur Christian JACQUIN
NANT LE PETIT	Madame Anne-Marie CHAROY
NANTOIS	Monsieur Jean-Paul GUNEPIN
NETTAN COURT	Madame Viviane ANTOINE
NEUVILLE SUR ORNAIN	Madame Natacha BALTAZARD
NOYERS AUZECOURT (Auzécourt)	Madame Marie-Claire SCHUMER
NOYERS AUZECOURT (Noyers + Liste générale)	Monsieur Marcel BUYSSÉ
NUBECOURT (Liste générale)	Monsieur Yvon FLOSSE
PRETZ EN ARGONNE	Monsieur Lilian DOLIZY
RAIVAL	Monsieur Bernard BORGHINI
RANCOURT SUR ORNAIN	Monsieur Daniel VINCENOT
REMBER COURT SOMMAISNE (Rembercourt)	Madame Sabine LECOMTE
REMBER COURT SOMMAISNE (Sommaisne + Liste générale)	Monsieur Roger POUTRIEUX
RE MENNE COURT	Madame Martine ROUSSEL
RESSON	Monsieur Gérard MANGIN
REVIGNY SUR ORNAIN (Bureau n° 1)	Madame Josiane MARJOLLET
REVIGNY SUR ORNAIN (Bureau n° 2 + Liste générale)	Monsieur Bernard HELLMANN
RIBEAUCOURT	Monsieur Bernard HOUSTAT
ROBERT ESPAGNE	Monsieur André COURIVAUD
RUMONT	Madame Anne MARY
RUPT AUX NONAINS	Monsieur Jean MOREAU
SAINT AMAND SUR ORNAIN	Monsieur André REBER
SALMAGNE	Madame Lydie LEGROS
SAUDRUPT	Madame Laurence GEORGES
SAVONNIERES DEVANT BAR	Monsieur Pierre CAPPELAERE
SAVONNIERES EN PERTHOIS	Monsieur Jean-Marie GUYOT
SEIGNEULLES	Monsieur Denis RENAUX
SEUIL D'ARGONNE (Senard)	Monsieur Jean-Marie COLIN
SEUIL D'ARGONNE (Triaucourt + Liste générale)	Monsieur Alain PROT
SILMONT	Madame Bernadette KIMENAU
SOMMEILLES	Madame Chantal LAGARDE
SOMMELONNE	Monsieur Claude WEYNANS
STAINVILLE	Madame Monique MARCHAND
TANNOIS	Monsieur Guy NICLOU
TREMONT SUR SAULX	Madame Chantal RAGUET
TRONVILLE EN BARROIS	Madame Anne COLLIN
VAL D'ORNAIN (Mussey + Liste générale)	Monsieur Jean-Marie PERINI
VAL D'ORNAIN (Varney + Bussy la Côte)	Madame Evelyne SANCHEZ
VASSINCOURT	Monsieur René BAILLOT
VAUBECOURT	Monsieur Fabrice ANDRÉ
VAVINCOURT	Monsieur Dominique DAGNET
VELAINES	Madame Alexandrine VIDON-GERLIER
VILLE SUR SAULX	Monsieur Claude STOCKER

VILLERS AUX VENTS
VILLERS LE SEC
VILLOTTE DEVANT LOUPPY
WALY
WILLERONCOURT

Madame Monique LION
Madame Danielle DURAND
Monsieur Eric BERTON
Madame Nicole SCHEUER
Monsieur Christian PANARD

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires de l'arrondissement de Bar-le-Duc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des intéressés. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 août 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 1692 du 07 août 2015 relatif au Comité Local d'Information et de Suivi de site (CLIS)
du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne- Arrête de composition
modificatif**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment dans ses articles L.542-13 et R.542-25 et suivants ;

Vu le décret du 20 décembre 2011 autorisant l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à exploiter sur le territoire de Bure (Meuse), un laboratoire souterrain destiné à étudier les formations géologiques profondes où pourraient être stockés des déchets radioactifs ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M' Jean Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2007 relatif au comité local d'information et de suivi crée auprès du laboratoire souterrain de Bure et fixant la liste des communes y adhérant ;

Vu les propositions de représentation actualisées des instances représentées au sein du CLIS ;

Considérant qu'il convient de modifier, suite aux élections départementales, la liste des membres représentants les élus des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire général

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du CLIS du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne est arrêté ainsi qu'il suit :

Représentants de l'État	
Le Préfet de la Meuse ou son représentant	
Le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant	
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ou son représentant	
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ou son représentant	
Représentants des Agences régionales de santé	
Le Directeur régional de l'agence de santé de Lorraine ou son représentant	
Le Directeur régional de l'agence de santé de Champagne-Ardenne ou son représentant	
Parlementaires désignés par leur assemblée respective	
M. Jean-Louis DUMONT, Député de la Meuse	
M. François CORNUT-GENTILLE, Député de la Haute-Marne	
M. Jackie PIERRE, Sénateur des Vosges	
M. Michel RAISON, Sénateur de la Haute-Saône	
Élus des collectivités territoriales consultées à l'occasion de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire ou concernées par les travaux de recherches préliminaires à l'autorisation d'un centre de stockage	
<i>Un représentant du Conseil Régional de Lorraine</i>	Mme Nelly JAQUET
<i>Un représentant du Conseil Régional de Champagne-Ardenne</i>	Mme Patricia ANDRIOT
<i>Cinq représentants du Conseil Départemental de la Meuse</i>	Mme Isabelle JOCHYMSKI
	Mme. Dominique AARNINCK-GEMINEL
	Mme. Danielle COMBE
	M. Daniel RUHLAND
	M. Gérard ABBAS
<i>Cinq représentants du Conseil Départemental de la Haute-Marne</i>	Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
	Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
	Mme Astrid HUGUENIN
	M. Bertrand OLLIVIER
	M. Jean Michel FEUILLET
<i>Dix-huit représentants des communes de la Haute-Marne</i>	
Commune de AINGOULAINCOURT	M. Paul DAVID
Commune de CIRFONTAINES EN ORNOIS	M. René PETITJEAN
Commune de ECHENAY	Mme Martine ROBERT
Commune de EFFINCOURT	M. Claude DELERUE
Commune de EPIZON	M. Claude MALINGRE
Commune de GERMAY	Mme Marianne GASSMANN
Commune de GERMISAY	M. Luc VAN DER MENSBRUGGHE

Commune de GILLAUME	Mme Colette FONTAINE
Commune de LEZEVILLE	M. Pierre SUCK
Commune de MONTREUIL SUR THONNANCE	M. Henriette FOURNIER
Commune de NONCOURT SUR LE RONGEANT	M. Mickaël BOUDINET
Commune de OSNE LE VAL	M. Albert BARDY
Commune de PANSEY	M. Jean-Pierre GERARD
Commune de PAROY SUR SAULX	Mme Claire PEUREUX
Commune de POISSONS	M. Bernard ADAM
Commune de SAILLY	M. Stéphane HENRIOT
Commune de SAUDRON	M. Henri FRANCOIS
Commune de THONNANCE LES MOULINS	M. Lionel FRANCAIS
<i>Vingt-Neuf représentants des communes de la Meuse</i>	
Commune d'ABAINVILLE	M. Daniel LHUILLIER
Commune de BAUDIGNECOURT	Mme Elisabeth JEANSON
Commune de BIENCOURT SUR ORGE	M. Marc DELEPINE
Commune de BONNET	M. Philippe ANDRÉ
Commune de BURE	M. Gérard ANTOINE
Commune de CHASSEY BEAUPRE	M. Gilles GAULUET
Commune de COUVERTPUIS	M. Sébastien LEGRAND
Commune de DAINVILLE BERTHELEVILLE	Mme Huguette MARECHAL
Commune de DAMMARIE SUR SAULX	M. Christian LÉCHAUDEL
Commune de DELOUZE ROSIERES	M. François-Xavier CARRÉ
Commune de DEMANGE AUX EAUX	M. Jean-Claude ANDRÉ
Commune de FOUCHERES AUX BOIS	M. Christophe ECHARD
Commune de GONDRECOURT LE CHATEAU	M. Stéphane MARTIN
Commune de HEVILLERS	Mme Nicole COLLIN
Commune de HORVILLE EN ORNOIS	M. Louis LODE
Commune de HOUDELAINCOURT	M. Christophe MOCQUET
Commune LE BOUCHON SUR SAULX	M. Hervé VAN DE WALLE
Commune de LIGNY EN BARROIS	M. Jean-Claude RYLKO
Commune de MANDRES EN BARROIS	M. Xavier LEVET
Commune de MENIL SUR SAULX	M. Gilles LEVEQUE
Commune de MONTIERS SUR SAULX	M. Renaud BIENAIMÉ
Commune de MORLEY	Mme Fabienne MARCHAL
Commune de NAIX AUX FORGES	Mme Laetitia DHAUSSY
Commune de NANTOIS	Mme Marie-Françoise NAVELOT-GAUDNIK
Commune de RIBEAUCOURT	Mme Murielle MOIZY
Commune de SAINT AMAND SUR ORNAIN	M. Pierre LEGEAY
Commune de SAINT JOIRE	M. Laurent AUBRY
Commune de TREVERAY	M. Denis STOLF
Commune de VILLERS LE SEC	M. Guillaume MAGINOT
Sept représentants d'association de protection de l'environnement	
Société de sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne	M. François AUBERT
Collectif contre l'enfouissement des déchets radioactifs Haut-Marne (CEDRA 52)	M. Jacques LERAY
Meuse Nature Environnement	M. Dempsey PRINCET

Association des élus de Lorraine et de Champagne-Ardenne opposés à l'enfouissement des déchets radioactifs (EODRA)	M. Jean-Marc FLEURY (EODRA 55)
	M. Dominique LAURENT (EODRA 52)
Association BURE STOP 55	Mme Corinne FRANCOIS
Fédération départementale des chasseurs de la Meuse	M. Michel THOMAS
Trois représentants des syndicats d'exploitants agricoles représentatifs	
Fédération des syndicats d'exploitants agricoles	M. Jean-François VARNIER
Jeunes agriculteurs	M. Wilfried DOUILLOT
Confédération paysanne	M. Michel LAURENT
Trois représentants d'organisations professionnelles	
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	M. Yves THERIN
Union professionnelle artisanale (UPA)	M. Jean-Paul LHERITIER
Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)	M. Pierre MAGER
Cinq représentants des organisations syndicales des salariés représentatives	
Confédération générale du travail	M. Claude KLEIN
Confédération française démocratique du travail	M. Didier BERTRAND
Force ouvrière	M. Charles VARIN
Confédération française des travailleurs chrétiens	M. Jean-Marie MALINGREAU
Confédération française de l'encadrement	M. Jean COUDRY
Deux représentants des professions médicales	
M. Francis LORCIN	
M. André BALLEREAU	
Deux personnalités qualifiées	
M. Marc DESCHAMPS, géologue, maître de conférence honoraire de l'Université Henri Poincaré de Nancy	
M. Robert FERNBACH, ancien maire d'Houdelaincourt, acteur historique de la concertation autour du laboratoire de recherche souterrain de Meuse / Haute-Marne	

Article 2 : Le titulaire de l'autorisation d'installation et d'exploitation du laboratoire et le président de l'autorité de sûreté nucléaire ou leurs représentants peuvent assister aux séances du comité avec voix consultative.

Article 3 : Les membres du comité qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, cessent de faire partie du comité. Il est procédé à leur remplacement dans les conditions prévues par le code de l'environnement, pour leur désignation.

Article 4 : Le CLIS est présidé par l'un de ses membres, élu national ou local, nommé par décision conjointe des Présidents des conseils départementaux sur lesquels s'étend le périmètre du laboratoire.

Article 5 : L'arrêté n°3943 du 28 novembre 2014 portant nomination des membres du CLIS du laboratoire de recherche souterrain de Meuse/Haute-Marne est abrogé.

Article 6 : Le président du CLIS et le Secrétaire Général de la Préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Jean Michel MOUGARD

Arrêté n° 2015 -1736 du 17 août 2015 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2425 du 31 août 2006 modifié portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-116 du 14 janvier 2013 modifié portant renouvellement des membres du CODERST ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Marie MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 accordant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la désignation du conseil de l'Ordre des Pharmaciens nommant M. Daniel KENNEL en remplacement de M. Philippe FLESCH ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2013-116 du 14 janvier 2013 modifié susvisé sont remplacées comme suit :

« Article 4 : 4ème groupe – personnalités qualifiées :

Sont nommés membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en tant que personnes qualifiées :

- comme membre titulaire, M. Patrick LUCQUIN, médecin généraliste
- comme membre titulaire, M. Mohamed SI ABDALLAH, médecin du SDIS
- **comme membre titulaire, M. Daniel KENNEL, pharmacien**
- comme membre titulaire M. Patrick FRADET, hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental
 - comme membre suppléant, Mme Evelyne COTE-CHOSSELER, hydrogéologue agréée.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 août 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 - 1803 du 28 août 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-2959 du 11 décembre 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les activités (stockage de sulfogypse et utilisation de combustibles) de la société des Carrières et Fours à Chaux de et à Dugny-sur-Meuse

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29, D.125-31, D125-32 et D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3518-85 du 14 juin 1985 modifié autorisant la société des Carrières et Fours à Chaux de Dugny à créer et exploiter un dépôt de stockage de sulfogypse à DUGNY-SUR-MEUSE, n° 97-2413 du 19 novembre 1996 concernant le brûlage des lots d'huiles usagées, n° 98-540 du 25 février 1998 et n°2007-745 du 29 mars 2007 portant notamment sur la mise en conformité de l'usine,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2959 du 11 décembre 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour les activités (stockage de sulfogypse et utilisation de combustibles) de la société des Carrières et Fours à Chaux de et à DUGNY-SUR-MEUSE,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2015 suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Considérant Qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour la société des Carrières et des Fours à Chaux de et à DUGNY-SUR-MEUSE SUITE aux élections départementales,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

Sont membres du collège cité ci-dessus :

- M. Laurent WATRIN, adjoint au maire de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE ou son suppléant M. David MINUTO, adjoint au maire de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE,
- M. Arnaud DUBAUX, conseiller municipal de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE ou son suppléant M. Dominique WITTOZ, conseiller municipal de la commune de DUGNY-SUR-MEUSE,
- M. Philippe DUMONT, Conseiller départemental ou sa suppléante Mme Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental.

La commission de suivi de site est donc composé de 13 membres répartis en 5 collèges.

Le reste étant sans changement, le mandat de tous les membres des différents collèges arrivera à échéance le 11 décembre 2018.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-Préfet de VERDUN sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 28 août 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 -1804 du 28 août 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société SFTR à Pagny-Sur-Meuse

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29, D.125-31, D125-32 et D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 93-2800 du 15 décembre 1993 autorisant la Société FRANCE DECHETS à exploiter un centre d'enfouissement technique de classe 2 à PAGNY SUR MEUSE, n° 99-2017 du 5 août 1999 et n° 2003-2074 du 14 août 2003 portant mise en conformité de l'installation et n° 2009-45 du 8 janvier 2009 au bénéfice de l'exploitant devenu la Société SITA FD puis la Société SFTR le 1^{er} octobre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1197 du 25 juin 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la société SFTR à PAGNY-SUR-MEUSE,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2015 suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la Société SFTR à PAGNY-SUR-MEUSE SUITE aux élections départementales,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la commission de suivi de site

La commission, comprenant 17 membres répartis en cinq collèges, est désormais composée de :

5 membres du collège « Administrations de l'État »

- le Préfet ou son représentant,
- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ou son représentant, chargée de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

4 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

- Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale suppléée par M. André JANNOT, Vice-président du Conseil départemental,
- M. Armand PAGLIARI, Maire de PAGNY-SUR-MEUSE, suppléé par Mme Céline PUGET, Conseillère municipale de PAGNY-SUR-MEUSE,
- M. Jean-Marie BECK, Conseiller délégué au Maire de PAGNY-SUR-MEUSE, suppléé par M. Jean-Pierre MAZZIER, Conseiller municipal de PAGNY-SUR-MEUSE,
- M. Jean-Marc MAGNETTE, Adjoint au Maire de PAGNY-SUR-MEUSE, suppléé par M. Robert BUVET, Conseiller municipal de PAGNY-SUR-MEUSE.

3 membres du collège « Exploitant »

- M. Laurent MOREAU, Responsable Stockage Zone Centre de la société SFTR,
- M. Aurélien PETIT, Responsable de site,
- M. Yannick CHEVREUX, Ingénieur Environnement.

2 membres du collège « Salariés »

- M. François SATORI, membre du Comité d'Entreprise,
- M. Philippe MAIRE, Délégué du personnel.

3 membres du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

- Le Président de l'association « Meuse Nature Environnement ou son représentant, (4 allée des Vosges - BAR LE DUC),
- M. Dominique AUBRY, représentant la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique »,
- M. Cyrille DIDIER, Chargé de mission Meuse au sein du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine.

Le reste étant sans changement, le mandat de ces membres arrivera à échéance le **25 juin 2018**.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Sous-Préfète de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 28 août 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 - 1805 du 28 août 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) autour des installations de la société des Fours à Chaux de Sorcy sis sur la commune de Sorcy-Saint-Martin

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29, D.125-31, D.125-32 et D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-262 du 2 février 1993 autorisant la société des Fours à Chaux de Sorcy à SORCY-SAINT-MARTIN à incinérer des combustibles liquides et solides de récupération ainsi que l'arrêté préfectoral n° 98-539 du 25 février 1998 portant mise en conformité de cette installation avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1996,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-2954 du 17 décembre 2012 modifié portant création et fixant la composition de commission de suivi de site (CSS) pour la société des Fours à Chaux de Sorcy à SORCY-SAINT-MARTIN,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2015 suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour la société des Fours à Chaux de Sorcy à SORCY-SAINT-MARTIN SUITE aux élections départementales,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

Sont membres du collège cité ci-dessus :

- Mme Marie-Claude BERTRAND, conseillère municipale de SORCY-SAINT-MARTIN ou son suppléant,
- M. Roland DEMANGE, conseiller municipal de SORCY-SAINT-MARTIN ou son suppléant,
- M. André JANNOT, Vice-président du Conseil départemental ou sa suppléante Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale.

Le reste étant sans changement, le mandat de tous les membres des différents collèges arrivera à échéance le 17 décembre 2017.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 28 août 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

Arrêté n° 2015 - 1806 du 28 août 2015 portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine de traitement physique de métaux de récupération exploitée par la société SNC COREPA à Pagny-sur-Meuse

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29, D.125-31, D125-32 et D.125-34,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-689 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-1754 du 24 août 1995 modifié autorisant la société LORMET à exploiter, à PAGNY-SUR-MEUSE, une usine de traitement physique de métaux de récupération, en vue de leur classement par nature,

Vu le récépissé de changement de statut délivré le 23 novembre 2001 au bénéfice de la SNC COREPA du groupe CFF RECYCLING,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-2718 du 25 novembre 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'usine de traitement physique de métaux de récupération exploitée par la société SNC COREPA à PAGNY-SUR-MEUSE,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 23 avril 2015 suite aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté préfectoral portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour la société SNC COREPA à PAGNY-SUR-MEUSE SUITE aux élections départementales,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

Sont membres du collège cité ci-dessus :

- Mme Catherine BERTAUX, Conseillère départementale suppléée par M. André JANNOT, Vice-président du Conseil départemental,
- M. Armand PAGLIARI, Maire de PAGNY-SUR-MEUSE, suppléé par Mme Céline PUGET, Conseillère municipale de PAGNY-SUR-MEUSE,
- M. Jean-Marie BECK, Conseiller délégué au Maire de PAGNY-SUR-MEUSE, suppléé par M. Jean-Pierre MAZZIER, Conseiller municipal de PAGNY-SUR-MEUSE,
- M. Jean-Marc MAGNETTE, Adjoint au Maire de PAGNY-SUR-MEUSE, suppléé par M. Robert BUVET, Conseiller municipal de PAGNY-SUR-MEUSE.

Le reste étant sans changement, le mandat de tous les membres des différents collèges arrivera à échéance le 25 novembre 2018.

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Sous-Préfète de COMMERCY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 28 août 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté n°2015- 1693 du 7 août 2015 validant des modifications dans les statuts du Syndicat des
Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge**

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1962 portant création du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge,

Vu les arrêtés préfectoraux n°95-2694 du 30 novembre 1995, n°2011-0433 du 17 mars 2011 et n°2012-0551 du 22 mars 2012 validant différentes modifications des statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge,

Vu la délibération du 24 mars 2015, par laquelle le comité syndical du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge accepte deux modifications statutaires portant, pour la première, sur les compétences du syndicat avec l'adjonction de la mention "en matière d'assainissement collectif" pour l'étude, la conception et la réalisation des réseaux et des systèmes d'épuration et, pour la deuxième, sur le siège du syndicat qui est fixé à la mairie de Biencourt-sur-Orge,

Vu la délibération du 7 mai 2015, par laquelle le conseil municipal de Biencourt-sur-Orge se prononce en faveur des modifications statutaires,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Ribeaucourt, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts du syndicat annexés au présent arrêté,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La modification statutaire concernant les compétences du syndicat et portant sur l'adjonction de la mention "en matière d'assainissement collectif" pour l'étude, la conception et la réalisation des réseaux et des systèmes d'épuration est validée.

L'article 2 des statuts est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

"Article 2 : Le syndicat a pour objet d'exercer en lieu et place des collectivités associées :

- la recherche en eau potable, la construction et l'utilisation en commun d'un réseau d'adduction et de distribution de cette eau potable,
- d'étudier, de concevoir et de réaliser des réseaux et des systèmes d'épuration **en matière d'assainissement collectif** et d'en assurer le bon fonctionnement et l'exploitation la meilleure,
- de réaliser le zonage d'assainissement non collectif,

- la réhabilitation des installations non collectives,
- le diagnostic des installations existantes en matière d'assainissement non collectif.

Article 2 : Le siège du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge est transféré à la mairie de Biencourt-sur-Orge.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy (5, place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge et Messieurs les Maires de Biencourt-sur-Orge et de Ribeaucourt, qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 7 août 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale suppléante,
Hélène GIRARDOT

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge - modifications statutaires - les statuts sont consultables en Préfecture - Direction des collectivités territoriales et du développement public - Bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Arrêté n°2015 - 1694 du 7 août 2015 Modifiant l'arrêté préfectoral n°2003-3180 du 19 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de Void

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-6-1, L.5211-17 et L.5211-20,

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-3180 du 19 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes du canton de Void,

Vu les arrêtés préfectoraux n°06-3188 du 28 novembre 2006, n°08-3009 du 16 décembre 2008, n°09-2770 du 14 décembre 2009, n°2010-2368 du 10 novembre 2010, n°2011-2330 du 8 novembre 2011 et n°2013-2561 du 29 octobre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral n°03-3180 du 19 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de Void susvisé,

Vu les deux délibérations du 24 février 2015 par lesquelles le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Void accepte, d'une part, la prise de nouvelles compétences par la communauté de communes, et adopte, d'autre part, des modifications statutaires ne portant pas sur les compétences,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de Void approuvant la modification des statuts de la communauté de communes :

Boviolles du 23 avril 2015,
Dagonville du 10 avril 2015,
Marson-sur-Barboure du 15 mai 2015,
Ménil-la-Horgne du 8 avril 2015,

Cousances-les-Triconville du 17 avril 2015,
Erneville-aux-Bois du 7 avril 2015,
Méligny-le-Petit du 13 avril 2015,
Naives-en-Blois du 10 avril 2015,

Ourches-sur-Meuse du 3 avril 2015,
Reffroy du 30 mars 2015,
Saulvaux du 17 avril 2015,
Sorcy-Saint-Martin du 11 mai 2015,
Villeroy-sur-Méholle du 11 avril 2015,
Willeroncourt du 10 avril 2015,

Pagny-sur-Meuse du 28 mars 2015,
Saint-Aubin-sur-Aire du 26 mai 2015,
Sauvoy du 23 mars 2015,
Troussey du 3 avril 2015,
Void-Vacon du 8 avril 2015,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Bovée-sur-Barboure, Broussey-en-Blois, Laneuville-au-Rupt, Méigny-le-Grand et Nançois-le-Grand, conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts annexés au présent arrêté,
Vu l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète de Commercy en date du 17 juillet 2015,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} : Il est créé une communauté de communes entre les communes de Bovée-sur-Barboure, Boviollles, Broussey-en-Blois, Cousances-les-Triconville, Dagonville, Erneville-aux-Bois, Laneuville-au-Rupt, Marson-sur-Barboure, Méigny-le-Grand, Méigny-le-Petit, Ménil-la-Horgne, Naives-en-Blois, Nançois-le-Grand, Ourches-sur-Meuse, Pagny-sur-Meuse, Reffroy, Saint-Aubin, Saulvaux, Sauvoy, Sorcy-Saint-Martin, Troussey, Villeroy-sur-Méholle, Void-Vacon et Willeroncourt.

Elle prend la dénomination de Communauté de Communes de Void ».

Article 2 : La durée d'existence de la Communauté de Communes de Void est désormais indéterminée, de sorte que la durée prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 susvisé est supprimée.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 3 : Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont établis en fonction des règles fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. Un arrêté préfectoral constate le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire, ainsi que celui attribué à chaque commune membre.

Les conseillers communautaires sont élus ou désignés en application des règles prévues aux articles L.5211-6 et L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ».

Article 4 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 4 : La communauté de communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, dans le respect des dispositions des articles L.5211-5-III et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

I/ Compétences obligatoires

1/ Aménagement de l'espace

- Etablissement d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement.
- Coordination des différents plans locaux d'urbanisme.
- Création d'une zone de développement éolien.
- Elaboration des diagnostics accessibilité des Etablissements recevant du public (catégories 1 à 4 et 5) de gestion ou propriétés communales ou EPCI (hors CODECOM), ainsi que la réalisation des plans

de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble des communes de la CODECOM.

- La communauté de communes est compétente pour intervenir et délibérer, en lieu et place de ses communes membres, sur toutes les questions relatives au Pays Haut Val de Meuse, à son organisation, à sa contractualisation avec l'Etat, la Région, le Département.

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

- **Aménagement numérique du Territoire.**

2/ Développement économique

- Mise en œuvre d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC).

- Participer à l'aménagement et à la gestion de la Zone d'activités économiques d'intérêt départemental Pagny-sur-Meuse Grand Est au sein d'un syndicat mixte intercommunautaire.

II/ Compétences optionnelles

1/ Protection et mise en valeur de l'environnement

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

- Travaux sur la ripisylve, les berges et les ouvrages hydrauliques des cours d'eau du territoire dans un objectif de renaturation, de bon écoulement et de qualité des eaux.

- Actions en faveur de la biodiversité, des vergers et des paysages.

- Vergers conservatoires.

- Maîtrise d'ouvrage de l'élaboration et de l'animation des Documents d'Objectifs des Sites Natura 2000.

2/ Politique du logement et du cadre de vie

- Opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH et PIG).

- Aides à la rénovation des façades.

- Aides à requalification des abords des bâtiments et installations professionnels.

- Aides à l'éradication des ruines.

- Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de la Meuse et/ou autre organisme de même type.

3/ Vie sociale

Petite Enfance

- Relais d'assistantes maternelles.

- Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM).

- Gestion du fonctionnement des structures d'accueil collectif.

Animations jeunesse

- Dispositifs d'animations pour la jeunesse.

- Soutien à la formation des animateurs de centre de loisirs.

Services périscolaires

- Accueil périscolaire.

- Restauration scolaire.

Transports scolaires

- Déplacement piscine et gymnase + sorties pédagogiques.

Emploi et insertion

- Soutien aux associations et structures visant à développer l'emploi, la formation et l'insertion comme le soutien à la mission locale pour l'emploi.

Formation

- Atelier d'initiation et de perfectionnement aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Personnes âgées

- Soutien aux associations locales visant à développer des services de proximité à la population, notamment l'instance locale de coordination gérontologique (I.L.C.G), l'aide à domicile en milieu rural (A.D.M.R).

Mobilité

- Aide à la mobilité des personnes sans moyen de déplacement.

Culture et loisirs

- Ecole intercommunale de musique.
- Programmation de spectacles et animations culturelles dépassant le cadre communal.
- Soutien aux manifestations sportives et culturelles dépassant le cadre communal.
- **Médiathèque en ligne.**

Tourisme

- Identification et balisage de sentiers pédestres.
- **Action de promotion du tourisme sur le territoire.**

Santé

- Maison de santé pluri-professionnelle.
- **Contrat local de santé.**

Sécurité et prévention de la délinquance

- Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D).

III/ Compétences supplémentaires

- Service de fourrière pour les animaux errants.

La communauté de communes assurera le service de fourrière prévu à l'article L.214-24 du Code rural, ainsi que les prestations de capture et de transport pour les animaux errants.

IV/ Maîtrise d'ouvrage déléguée, centrale d'achats et prestations de services

La communauté de communes peut, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services propres à ces communes par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui fixe les conditions techniques et financières de cette prestation.

La communauté de communes peut également assurer le rôle de centrale d'achat au profit des communes membres.

De plus, la communauté de communes peut fournir des prestations de services à toute commune ou groupement de communes. Une convention de prestation de services en fixe alors les conditions techniques et financières sous réserve du respect des seuils fixés par le nouveau code des marchés publics. »

Article 5 : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 6 : Le comptable de la Communauté de Communes de Void est le trésorier de Vaucouleurs – Void-Vacon ».

Article 6 : Le fonctionnement de la Communauté de Communes de Void est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la Carrière – C.O 20038 – 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président de la Communauté de

Communes de Void et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la communauté de communes qui en recevront une copie à titre de notification. Il sera aussi adressé pour information à la Sous-Préfète de Commercy, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, au Directeur académique des services de l'Education Nationale par intérim et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 7 août 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale suppléante,
Hélène GIRARDOT

Communauté de Communes de Void - modifications statutaires - les statuts sont consultables en Préfecture - Direction des collectivités territoriales et du développement public - Bureau des relations avec les collectivités territoriales et à la Sous-Préfecture de Commercy.

**BUREAU DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
ET DE LA COORDINATION**

**Décision d'agrément « entreprise solidaire » n° 2015-1789 du 28 août 2015 au sens de
l'article L.3332-17-1 du code du travail**

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.3332-17 et L.3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'article R.3332-21-3 du code du travail donnant délégation de compétence aux préfets de départements pour l'agrément des entreprises solidaires et stipulant que les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par l'Etat, mentionnées à l'article L. 5132-2 sont agréées de plein droit ;

Vu la demande présentée le 28 juillet 2015 pour le compte de la société coopérative d'intérêt collectif « La Brasserie » à NETTANCOURT par son gérant, M. Jean-Luc PONCIN ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : la société coopérative d'intérêt collectif « La Brasserie », dont le siège est situé 7, rue Leurande à NETTANCOURT, est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le secrétaire général et le responsable de l'unité territoriale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à la société coopérative d'intérêt collectif « La Brasserie » et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle fera en outre l'objet d'une transmission au ministre de l'économie et des finances (mission innovation, expérimentation sociale et économie sociale).

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2015 - 1638 du 28 juillet 2015 portant sur la transformation de la fusion-association entre les communes de Champlon et de Saulx-en-Woëvre en fusion simple

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 1972 prononçant la fusion-association des communes de Champlon et Saulx-en-Woëvre en une seule commune sous le nom de Saulx-les-Champlon,

Vu la délibération du conseil municipal de Saulx-les-Champlon en date du 23 juin 2014 par laquelle le conseil municipal décide la transformation du régime de fusion-association en fusion simple, la suppression du sectionnement électoral et par conséquent du bureau de vote de Champlon,

Considérant que le conseil s'est prononcé à la majorité des deux tiers en faveur de la suppression de la commune associée, conformément à l'article L. 2112-6 du CGCT,

Sur proposition du sous-préfet de Verdun,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le régime de fusion-association entre les communes de Champlon et Saulx-en-Woëvre est remplacé par un régime de fusion simple.

Article 2 : La commune associée de Champlon est supprimée.

Article 3 : La suppression de la commune associée de Champlon entraîne la disparition des droits qui en étaient issus par application des articles L.2113-13 et L.2113-21 du code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, à savoir l'institution :

- du sectionnement électoral,
- de la commission consultative,
- du maire délégué
- de la mairie annexe

Article 4 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition actuelle du conseil municipal reste inchangée.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 août 1972 prononçant la fusion par association des communes de Champlon et Saulx-en Woëvre demeurent en vigueur en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

Article 6 : M. le sous-préfet de Verdun et Monsieur le maire de Saulx-les-Champlon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière-C.O-138- 54036 NANCY Cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n° 2015 – 1753 du 19 août 2015 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Bislée – 4 et 11 octobre 2015 – Elections partielles

La Sous-Préfète de Commercy,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment les articles L. 247 et L. 255-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14,

Vu le décès de M. Jean-Louis DOUILLOT, Maire de Bislée

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des opérations électorales complémentaires avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et des adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de BISLEE, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2015, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 4 octobre 2015**, à l'effet d'élire un conseiller municipal.

Article 2 : Si à l'issue du scrutin du 4 octobre 2015, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 11 octobre 2015**.

Article 3 : Les candidatures sont déposées par les candidats ou par un mandataire désigné par eux à la sous-préfecture de Commercy (22, avenue Stanislas) :

- à partir du lundi 7 septembre 2015 jusqu'au mercredi 16 septembre 2015, du lundi au vendredi, de 8 H 45 à 12 H 00 (en libre accueil) et de 13 H 30 à 17 H 00 (uniquement sur rendez-vous)

- et le jeudi 17 septembre 2015 de 8 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.91.70.71.

En cas de second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (un). Elles seront reçues dans les mêmes conditions qu'au premier tour, les lundi 5 octobre et mardi 6 octobre 2015 de 8 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00.

Article 4 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 30 septembre 2015 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 7 octobre 2015 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 7 : La sous-préfète de Commercy et le 1^{er} adjoint au maire de Bislée sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra, dès réception, être publié dans les conditions habituelles et affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une ampliation sera adressée au chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Commercy ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Hélène GIRARDOT

Arrêté n° 2015 – 1823 du 31 août 2015 relatif à la convocation des électeurs de la commune de Pont sur Meuse – 4 et 11 octobre 2015 – Elections partielles

La Sous-Préfète de Commercy,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment les articles L. 247, L. 251 et L. 255-4,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14,

Vu les démissions de Mme Fabienne BEAULAND de ses fonctions de maire et conseillère municipale et de M. Francis CHAMPLON de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Pont-sur-Meuse,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des opérations électorales complémentaires avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et des adjoints,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de PONT-SUR-MEUSE, inscrits sur les listes électorales arrêtées au 28 février 2015, sans préjudice de l'application des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral, sont convoqués le **dimanche 4 octobre 2015**, à l'effet d'élire deux conseillers municipaux.

Article 2 : Si à l'issue du scrutin du 4 octobre 2015, deux candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits, le collège électoral se réunira sans nouvelle convocation dans les mêmes conditions, le **dimanche 11 octobre 2015**.

Article 3 : Les candidatures sont déposées par les candidats ou par un mandataire désigné par eux à la sous-préfecture de Commercy (22, avenue Stanislas) :

- à partir du lundi 7 septembre 2015 jusqu'au mercredi 16 septembre 2015, du lundi au vendredi, de 8 H 45 à 12 H 00 (en libre accueil) et de 13 H 30 à 17 H 00 (uniquement sur rendez-vous)
- et le jeudi 17 septembre 2015 de 8 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00.

Les prises de rendez-vous préalables peuvent être réalisées par les candidats ou leurs mandataires au 03.29.91.70.71.

En cas de second tour, de nouvelles candidatures ne seront possibles que, si au premier tour, le nombre de candidatures enregistrées était inférieur au nombre de sièges à pourvoir (deux). Elles seront reçues dans les mêmes conditions qu'au premier tour, les lundi 5 octobre et mardi 6 octobre 2015 de 8 H 45 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 18 H 00.

Article 4 : Les emplacements d'affichage sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie. Ces dernières sont déposées au plus tard le mercredi 30 septembre 2015 pour le premier tour de scrutin et le mercredi 7 octobre 2015 pour le second tour. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent de celui du premier tour.

Article 5 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Les dispositions relatives à l'organisation du scrutin sont identiques à celles des élections municipales générales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 7 : La sous-préfète de Commercy et le 1^{er} adjoint au maire de Pont-sur-Meuse sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra, dès réception, être publié dans les conditions habituelles et affiché aux endroits prévus à cet effet dans la commune. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une ampliation sera adressée au chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de Commercy ainsi qu'au juge du tribunal d'instance de Bar-le-Duc.

Hélène GIRARDOT

**Arrêté préfectoral n°2015 - 1822 du 31 août 2015 portant renouvellement d'agrément de
M Robert STAUCH en qualité de garde-chasse particulier**

Par arrêté préfectoral n°2015 -1822 du 31 août 2015, M. Robert STAUCH, né le 7 septembre 1948 à Pont à Mousson (54) est agréé en qualité de garde-chasse particulier commissionné par l'association de chasse aux bois de Rambucourt.

**Arrêté préfectoral n°2015 - 1830 du 31 août 2015 portant renouvellement d'agrément de
M. Bernard SIMON en qualité de garde-chasse particulier : M. Bernard SIMON**

Par arrêté préfectoral n°2015-1830 du 31 août 2015, M. Bernard SIMON, né le 11 septembre 1948 à Verdun (55) est agréé en qualité de garde-chasse particulier commissionné par la société de chasse de Lahaymeix.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Arrêté préfectoral n° 4945 – 2015 du 14 août 2015 portant prescriptions spécifiques à
déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant Entretien du
ruisseau du Moulantin le long de la parcelle ZH 36 à Loupmont - Commune de Loupmont**

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 6 mai 2015, présenté par Monsieur MARTIN Benoît, enregistré sous le n° 55-2015-00095 et relatif à l'entretien du ruisseau du Moulantin le long de la parcelle ZH 36 à Loupmont ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

Vu l'avis du déclarant concernant les prescriptions spécifiques sollicité par courrier ;

Vu le récépissé de déclaration du 7 mai 2015 notifié au pétitionnaire

Considérant que la préservation ou la restauration de la fonctionnalité écologique des milieux est nécessaire pour atteindre l'objectif de bon état écologique des eaux ;

Considérant que les travaux prévus doivent être compatibles avec les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) « Rhin » et « Meuse et Sambre » ;

Considérant l'orientation T3-O4.1 du SDAGE Rhin-Meuse « Limiter au maximum les opérations conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la MEUSE ;

ARRÊTE

Titre 1 : OBJET DE LA DECLARATION

Objet de la déclaration

Il est donné acte à Monsieur MARTIN Benoît de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

Entretien du ruisseau du Moulantin le long de la parcelle ZH 36

et situé sur la commune de LOUPMONT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés au 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année: 1° Supérieur à 2000 m3 (A) 2° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieur au niveau de référence S1 (D) L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à 10 ans. Est également exclu jusqu'au 1er janvier 2014 l'entretien ayant pour objet le maintien et le rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation lorsque la hauteur de sédiments à enlever est inférieure à 35 cm ou lorsqu'il porte sur des zones d'atterrissement localisées entraînant un risque fort pour la navigation. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous produits et leur devenir.	Déclaration	Arrêté du 30 mai 2008

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Prescriptions spécifiques

L'objet de ces travaux est de recréer un lit d'étiage par le déblai d'un chenal d'écoulement et le maintien des banquettes végétales sur les côtés. Ces travaux hydrauliques restant de nature légère :

- il s'agit de réaliser, sur une longueur de 290 m le long de la parcelle ZH 36, un chenal d'écoulement préférentiel d'environ 50 cm de profondeur sur 1 m de large. **En aucun cas, il ne s'agira de surcreuser le lit en profondeur ou de curer le lit sur toute sa largeur actuelle**, l'objectif étant de recréer un sous-lit respectant les dimensions naturelles du lit et permettant de recentrer les écoulements en période de basses et moyennes eaux afin de conserver un niveau d'eau acceptable dans le cours d'eau,
- la largeur du lit d'étiage du cours d'eau n'excédera pas 50 cm afin de garder un écoulement fonctionnel en période de basses eaux et d'éviter le développement de végétations aquatiques à l'intérieur de celui-ci,

- le tracé du chenal sera identique à celui existant de manière à récupérer les écoulements. Toutefois, il est conseillé de recréer un léger reméandrage, bénéfique au cours d'eau, qui limitera la vitesse d'écoulement lors de fortes précipitations et le phénomène d'érosion des berges,
- les berges seront talutées en pentes douces (20 à 45°) afin d'éviter tout affaissement et de revenir au profil d'origine,
- la morphologie générale du cours d'eau ne sera en aucun cas modifiée. Ainsi, tous travaux de reprofilage ou recalibrage seront strictement interdits,
- les travaux commenceront de l'aval vers l'amont et nécessiteront la mise en place d'un système de filtration par la pose de bottes de paille à l'aval du ruisseau pendant les travaux,
- le risque de pollution durant les travaux devra être pris en compte. En cas de pollution, le chantier sera arrêté et le Service Police de l'Eau sera informé,
- ces travaux seront réalisés mécaniquement à l'aide d'une pelle hydraulique installée sur le haut de la berge et aucun engin ne devra descendre dans le lit du cours d'eau. Les sédiments extraits seront évacués ou régalez sur place.

Modification des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut rejet.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Début et fin des travaux – Mise en service

Le pétitionnaire doit informer le service de police de l'eau instructeur, Monsieur Cyrille CHAROY (03 29 79 92 06) et le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (03 29 88 53 78) du présent dossier des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation.

Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LOUPMONT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MEUSE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la MEUSE,
Le maire de la commune de LOUPMONT,
Le directeur départemental des territoires de la MEUSE
Le commandant du Groupement de gendarmerie de la Meuse,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A BAR LE DUC, le 14 août 2015

Pour le Préfet de la MEUSE
Le Directeur Départemental des Territoires
Pierre LIOGIER

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 28 novembre 2007

Arrêté n° A4_2015_002 modificatif du 17 août 2015 modifiant partiellement les conditions d'exploitation du chantier telles que définies par l'arrêté préfectoral initial n°A4 2015 002 en date du 12 mai 2015, réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection du viaduc de la Meuse au PR 254+000 sur l'autoroute A4

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A4_2015_002 du 12 mai 2015 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de réfection du viaduc de la Meuse au PR 254+000 sur l'autoroute A4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2015, des jours "hors chantiers" ;

Vu la demande reçue par courriel en date du 13 août 2015 formulée par Monsieur le Directeur du Réseau Est de la Sanef, sollicitant la modification des largeurs de voie et de la limitation de vitesse pour les travaux de réalisation de la phase 3 prévue du 24 août au 09 octobre 2015 ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : - L'article 1^{er}, phase 2.1, de l'arrêté susvisé en date du 12 mai 2015, est modifié ainsi qu'il suit :

Planning prévisionnel des travaux : du 1^{er} juin au 24 août 2015, jour et nuit y compris les week-ends.

- L'article 1^{er}, phase 3, de l'arrêté susvisé en date du 12 mai 2015, est modifié ainsi qu'il suit :

Planning prévisionnel des travaux : du 24 août au 09 octobre 2015, jour et nuit y compris les week-ends.

Zone des travaux : PR 254+000.

Restrictions :

Basculement total de la circulation du sens Paris Strasbourg sur le sens Strasbourg Paris du PR 252+129 au PR 254+140.

- Dans le sens en travaux : la voie lente et la voie rapide seront neutralisées. La circulation se fera sur la voie rapide du sens non en travaux préalablement mise en contre sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h, au droit de la zone de travaux, en franchissement du viaduc de la Meuse entre les PR 254+050 et 253+750 et il sera interdit de dépasser à tout véhicule. Au droit du basculement, en entrée et en sortie, la vitesse sera limitée à 50 km/h ;

- Dans le sens non en travaux : la circulation s'effectuera en double sens. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h puis à 90 km/h puis à 70 km/h, au droit de la zone de travaux, en franchissement du viaduc de la Meuse entre les PR 254+050 et 253+750 et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

La restriction de circulation débutera au PR 250+700 et se terminera au PR 254+200 dans le sens Paris Strasbourg et dans le sens Strasbourg Paris, elle débutera au PR 256+800 et se terminera au PR 252+050.

La largeur des voies circulées sur le viaduc, entre les PR 254+050 et 253+750, sera ramenée de 3,50m à 3,30m.

Article 2 : L'article 2, de l'arrêté susvisé en date du 12 mai 2015, est modifié ainsi qu'il suit :

Par dérogation aux articles n° 5, 7, 8, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 30 septembre 2002 pour le département de la Meuse, les travaux de réfection du viaduc de la Meuse situé au PR 254+000 dans le sens Paris Strasbourg et Strasbourg Paris de l'autoroute A4, sont autorisés du 18 mai au 16 octobre 2015.

Dérogation à l'article n°5

Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers. Le chantier entraînera des déviations sur le réseau ordinaire.

Dérogation à l'article n°7

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°8

Le chantier pourra entraîner un basculement total de la circulation.

Dérogation à l'article n°10

La largeur des voies pourra être réduite.

Dérogation à l'article n°11

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ;

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;

- Le Directeur du réseau Est de sanef ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par
délégation, le Chef du Service Connaissance et
Développement des Territoires,
Laurent VARNIER

Arrêté n° 2015- 4954 du 2 septembre 2015 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier en date du 3 octobre 2011 nommant Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 octobre 2011, nommant Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du 1^{er} septembre 2015.

ARRÊTE**Article 1^{er} : Subdélégation au Directeur Départemental Adjoint**

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014-3983 susvisé, à l'exclusion des délégations relatives aux contentieux (J).

Article 2 : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

- a. Monsieur Belkacem ROUINA, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A-1 à A-4 inclus, A-6, A-7, A-8-2, A-10-2, E-2 à E-4, F1, F2, J-1, J-2 et J-3, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- b. Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH), à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- c. Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B-4, E-2, F-1, F-2, G1, G4 à G8, G18, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- d. Madame Séverine LABORY, chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- e. Monsieur Lucien REIGNIER, chef du service Economie Agricole (SEA), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Jean-François KIRCH, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n°A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Affaires Juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A-8-2, J figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A4, (à l'exclusion des nominations et recrutements), n° A-6-b à s, A-7, A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Chantal POITEL, chef de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 et E-2, F-1, H-31 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Sylvie GEORGES, chef par intérim du pôle ADS unité sud meusien au SUH, à l'effet d'exercer la délégation I-5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Stéphane FLAHAUT, chef de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Fanny LAMBALLAIS, chef de l'unité Application du Droit des sols au SUH, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans son unité et pour les personnels affectés au pôle ADS unité sud meusien au SUH, n° A8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Agnès WALLERICH, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-4 à G-8 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Bruno BUVELOT, chef de l'unité Etudes/SIG, responsable SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Fabienne BAVOUX, Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Bernard BILLARD, adjoint du chef du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B, E-2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Sophie KLEIN, chef de l'unité Eau, Qualité et Biodiversité au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-4, B-5 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Alexandre WEGIEL, chef de l'unité Eau et Risques au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et B-4 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B1 et B2 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions diffuses au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-4, B-6, F, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Michel VARIN, chef de l'unité Aides Directes et Développement Rural au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, C et D-1 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- A partir du 7 septembre 2015, Monsieur Alex BOUVARD, chef de l'unité Développement des Exploitations au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Philippe RIEBEL, chef de l'unité territoriale nord meusien, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

- Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle ADS unité nord meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son pôle, n° A-8-2, I-5, figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : Subdélégation aux cadres de permanence

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Monsieur Belkacem ROUINA, Secrétaire Général,
- Monsieur Gérard AUDINOT, chef du Service Urbanisme-Habitat,
- Madame Séverine LABORY chef du Service Environnement,
- Monsieur Bernard BILLARD, Adjoint au chef du Service Environnement,
- Monsieur Lucien REIGNIER, chef du Service Economie Agricole,
- Monsieur Jean-Louis MIGEON, chargé de la mission Grenelle rattachée à la Direction,
- Monsieur Alexandre WEGIEL, chef de l'unité Eau et Risques au SE.,
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territorial et Sécurité au SCDT
- Monsieur Philippe DEHAND, chef de l'unité Energie, Environnement et Pollutions Diffuses au SE,
- Monsieur Jean-François KIRCH, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG,

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A-6-t, A-8-2, G-1, G-4 à G-8 figurant à l'article 1^{er} de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 :Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

SG

- a. Monsieur Jean-François KIRCH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Joël BAZART, Madame Claudie DUBERT et Madame Chantal POITEL ;
- b. Madame Claudie DUBERT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Jean-François KIRCH, Monsieur Joël BAZART et Madame Chantal POITEL ;
- c. Madame Chantal POITEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Jean-François KIRCH, Monsieur Joël BAZART, Madame Claudie DUBERT ;
- d. Monsieur Joël BAZART, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Jean-François KIRCH, Madame Claudie DUBERT et à Madame Chantal POITEL ;

SUH

- e. Monsieur Stéphane FLAHAUT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Agnès WALLERICH, Madame Sylvie GEORGES et à Madame Fanny LAMBALLAIS ;
- f. Madame Agnès WALLERICH, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Stéphane FLAHAUT, Madame Sylvie GEORGES et à Madame Fanny LAMBALLAIS ;
- g. Madame Fanny LAMBALLAIS à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Stéphane FLAHAUT, Madame Sylvie GEORGES et à Madame Agnès WALLERICH ;

SCDT

- h. Monsieur Daniel CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier CLISSON et Monsieur Bruno BUVELOT ;
- i. Monsieur Bruno BUVELOT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL et à Monsieur Xavier CLISSON,
- j. Monsieur Xavier CLISSON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL et Monsieur Bruno BUVELOT ;

SE

- k. Madame Sophie KLEIN à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe DEHAND, à Monsieur Dominique BERTON et à Monsieur Alexandre WEIGEL ;
- l. Monsieur Philippe DEHAND, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON et à Monsieur Alexandre WEIGEL ;
- m. Monsieur Dominique BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe DEHAND et à Monsieur Alexandre WEIGEL ;
- n. Monsieur Alexandre WEIGEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON et à Monsieur Philippe DEHAND ;

SEA

Sans objet

Unité Territoriale Nord Meusien

- o. Monsieur Patrick HESSE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Philippe RIEBEL.
- p. Monsieur Philippe RIEBEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrick HESSE.

Article 6 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 2015-4910 du 1er juillet 2015 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Publication

Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 2 septembre 2015

Pierre LIOGIER

Arrêté n° 2015 - 4955 du 2 septembre 2015 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 3 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Pierre LIOGIER directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse du 1^{er} septembre 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, directeur départemental des territoires adjoint
- Monsieur Gérard AUDINOT, responsable du service « urbanisme et habitat »
- Madame Fanny LAMBALLAIS, responsable de l'unité « application du droit des sols »
- Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle « ADS unité Nord Meusien au SUH »

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature relatifs :

- à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;
- aux procédures de contrôles, de sanctions et de remises gracieuses mises en œuvre dans le cadre de la liquidation de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité ;
- aux recours formés par le redevable de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive et du versement pour sous densité.

Article 2 : L'arrêté n°2013-3876 du 30 décembre 2013 de délégation de signature en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 2 septembre 2015

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
Pierre LIOGIER

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n° 2015 - 079 en date du 29 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale pour 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile du Centre Social d'Argonne

(N° FINESS : 550 006 175) 55120 LES ISLETTES

Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la zone de défense-est
Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L314-3 à L314-7 ;

Vu les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de Moselle (hors classe) – M. MEDDAH Nacer ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 9 juillet 2007 et du 10 avril 2010 fixant les modèles de document prévus aux articles R 314-10, R314-13, R314-17, R 314-19, R314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2015 publié au journal officiel du 30 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;

Vu le budget opérationnel du programme 303 « Immigration et asile », du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu la convention du 30 décembre 1993 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 40 places à CLERMONT-en-ARGONNE géré par le Centre Social d'Argonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-2135 en date du 22 septembre 2000, portant la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à 120 places ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2014-008 du 5 février 2014 portant extension de la capacité du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile géré par le Centre Social d'Argonne à 165 places à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour la campagne budgétaire 2015 du 7 mai 2015 ;

Vu le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2015 et les différents échanges de courriers et observations concernant le budget passés entre l'Etat et le représentant de la structure gestionnaire du CADA ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA géré par le CSA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Totaux
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 658,80 €	1 382 027,80 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	560 497,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	536 872,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 334 569,02 €	1 382 027,80 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent	32 458,78 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est fixée à 1 334 569,02 € imputés sur le budget opérationnel du programme 303 « immigration et asile » - action/sous action 02-15 - article d'exécution 54.

En application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est établie à 111 214,08 €.

Article 3 : Au titre de l'année 2015, des crédits **non reconductibles** d'un montant de **15 000,00 €** sont attribués à la structure pour la prise en compte d'une formation spécifique relative à la prise en compte de la violence conjugale. Ces crédits seront versés en une seule fois.

Article 4 : Le paiement de cette dotation sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association ci-après mentionné :

Centre Social d'Argonne
Route de Lochères – 55120 LES ISLETTES
N° SIRET : 265 500 876 000 15.

compte ouvert à la **Banque de France** :

- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00862
- Numéro de compte : D5590000000
- Clé RIB : 01

IBAN N° FR03 3000 1008 62D5 5900 0000 001

Article 5 : L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par le Centre Social d'Argonne. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 6 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le Directeur du CADA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la région Lorraine,
Pour le Préfet de région et par délégation,
Le Préfet de la Meuse,
Jean-Michel MOUGARD

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2015 - 098 du 03 septembre 2015 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Mme ARENGI Ada

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-067 du 03 juillet 2015 habilitant le Docteur Ada ARENGI au titre de vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3979 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande du 06 août 2015 du Dr Ada ARENGI sollicitant l'abrogation de son habilitation sanitaire pour le département de la Meuse ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 03 juillet 2015 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur ARENGI Ada sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar Le Duc, le 03 Septembre 2015

Le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Laurent DLÉVAQUE

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté ARS-DT55/n°2015 - 870 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Commercy à compter du 1^{er} août 2015

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du **1^{er} août 2015** seront appliqués pour la facturation des soins et hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, les tarifs journaliers de prestations suivants :

Hospitalisation complète

Médecine (code 11)	308,84 €
Soins de suite et de réadaptation non spécialisé (code 35)	234,29 €

Article 2 : La circulaire n° 351 du 25 juillet 2005 précise dans l'annexe I (fiche n° 5) que : "le principe d'une majoration des tarifs de prestations pour les personnes hospitalisées admises sur leur demande en régime particulier est maintenu. Il ne fait plus l'objet d'une disposition spécifique du code de la santé publique déterminant son mode de calcul et fixant une limite maximale à cette majoration. Dorénavant cette prestation relève de l'article R 162-32-2 du code de la sécurité sociale qui fixe les catégories de prestations pour exigences particulières des patients. Il convient de préciser que le régime particulier ne s'applique désormais qu'aux chambres à un lit et non plus à un ou deux lits".

Article 3 : Le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n°83-25 du 19 janvier 1983 donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La déléguée territoriale et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Sylvie GAMEL

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 0875 du 24 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel à compter du 1^{er} août 2015

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du **1er août 2015** seront appliqués pour la facturation des soins et hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, les tarifs journaliers de prestations suivants :

Hospitalisation complète

Médecine (code 11)	983,16 €
Psychiatrie adultes (code 13)	983,16 €
Psychiatrie enfants (code 14)	983,16 €
Chirurgie (code 12)	1 345,65 €
Spécialités coûteuses (code 20)	2 938,21 €
Soins de suite et de réadaptation non spécialisés (code 35)	537,57 €
Placement familial thérapeutique (code 33)	766,44 €
Appartement thérapeutique (code 18)	568,21 €
Hospitalisation à Domicile (code 70)	389,96 €

Hospitalisation incomplète

Hôpital de jour - Médecine (code 50)	1 145,90 €
Hémodialyse (code 52)	1 083,81 €
Hôpital de jour - Psychiatrie adultes (code 54)	607,94 €
Hôpital de jour - Psychiatrie enfants (code 55)	607,94 €
Hôpital de jour - Réadaptation fonctionnelle (code 57)	950,58 €
Hôpital de jour – Pédiatrie (code 50)	1 145,90 €
Hôpital de nuit en psychiatrie (code 60)	607,94 €
Hôpital de jour – court séjour gériatrique (code 58)	607,94 €
Chirurgie ambulatoire (code 23)	1 345,65 €
SMUR - Tarif déplacements médicalisés terrestres par tranches entamées (code 25)	631,69 €

Article 2 : La circulaire n° 351 du 25 juillet 2005 précise dans l'annexe I (fiche n° 5) que : "le principe d'une majoration des tarifs de prestations pour les personnes hospitalisées admises sur leur demande en régime particulier est maintenu. Il ne fait plus l'objet d'une disposition spécifique du code de la santé publique déterminant son mode de calcul et fixant une limite maximale à cette majoration. Dorénavant cette prestation relève de l'article R 162-32-2 du code de la sécurité sociale qui fixe les catégories de prestations pour exigences particulières des patients. Il convient de préciser que le régime particulier ne s'applique désormais qu'aux chambres à un lit et non plus à un ou deux lits".

Article 3 : Le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n°83-25 du 19 janvier 1983 donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La déléguée territoriale et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 880 du 27 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel à compter du 1^{er} août 2015

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du **1^{er} août 2015** seront appliqués pour la facturation des soins et hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, les tarifs journaliers de prestations suivants :

Hospitalisation complète

Psychiatrie adultes (code 13) **434,76 €**

Placement familial thérapeutique adultes et enfants (code 33) **215,50 €**

Hospitalisation incomplète

Hôpital de jour - psychiatrie adultes (code 54) **407,90 €**

Hôpital de jour - psychiatrie enfants (code 55) **444,26 €**

Hôpital de nuit en psychiatrie (code 60) **362,18 €**

Article 2 : La circulaire n° 351 du 25 juillet 2005 précise dans l'annexe I (fiche n° 5) que : "le principe d'une majoration des tarifs de prestations pour les personnes hospitalisées admises sur leur demande en régime particulier est maintenu. Il ne fait plus l'objet d'une disposition spécifique du code de la santé publique déterminant son mode de calcul et fixant une limite maximale à cette majoration. Dorénavant cette prestation relève de l'article R 162-32-2 du code de la sécurité sociale qui fixe les catégories de prestations pour exigences particulières des patients. Il convient de préciser que le régime particulier ne s'applique désormais qu'aux chambres à un lit et non plus à un ou deux lits".

Article 3 : Le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n°83-25 du 19 janvier 1983 donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La déléguée territoriale et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur de l'Offre de Santé
et de l'Autonomie
Par délégation,
Le Directeur Adjoint
Sylvie GAMEL

Arrêté ARS-DT55/n° 2015 - 881 du 27 juillet 2015 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Bar-le-Duc à compter du 1^{er} août 2015

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} août 2015 seront appliqués pour la facturation des soins et hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, les tarifs journaliers de prestations suivants :

Hospitalisation complète

Médecine (code 11)	999,26 €
Spécialités coûteuses (code 20)	2 329,86 €
Chirurgie (code 12)	1 019,24 €
Soins de suite et de réadaptation non spécialisé (code 35)	561,26 €
Soins de suite et de réadaptation avec mention spécialisé (code 36)	561,26 €
Hospitalisation à domicile (code 70)	379,66 €

Hospitalisation incomplète

Hôpital de jour - cas général (code 50)	660,02 €
Hôpital de jour - chimiothérapie (code 53)	923,28 €
Hôpital de jour – soins de suite (code 57)	496,36 €
SMUR - tarif déplacements médicalisés terrestres (par tranche de 30 mn entamée)	934,80 €

Article 2 : La circulaire n° 351 du 25 juillet 2005 précise dans l'annexe I (fiche n° 5) que : "le principe d'une majoration des tarifs de prestations pour les personnes hospitalisées admises sur leur demande en régime particulier est maintenu. Il ne fait plus l'objet d'une disposition spécifique du code de la santé publique déterminant son mode de calcul et fixant une limite maximale à cette majoration. Dorénavant cette prestation relève de l'article R 162-32-2 du code de la sécurité sociale qui fixe les catégories de prestations pour exigences particulières des patients. Il convient de préciser que le régime particulier ne s'applique désormais qu'aux chambres à un lit et non plus à un ou deux lits".

Article 3 : Le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n°83-25 du 19 janvier 1983 donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La déléguée territoriale et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Sylvie GAMEL

Décision tarifaire n°477 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 DU CAMSP du nord meusien - 550005532

Le Directeur Général de l'ARS Lorraine
Le Président du Conseil Départemental de la Meuse

DECIDENT

Article 1^{er} : La dotation globale de soins s'élève à 516 029.37 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532) sont autorisées comme suit

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 327.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	422 235.42
	- dont CNR	1 605.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 466.63
	- dont CNR	16 538.40
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	534 029.37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	516 029.37
	- dont CNR	18 143.40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	534 029.37

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 : La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :

- par le département d'implantation, soit un montant de 99 577.19 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 416 452.18 € €

Article 3 : La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 704.35 € ;

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MEUSE et au Recueil des Actes Administratifs du département.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Lorraine et le président du conseil départemental MEUSE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAMSP » (540001856) et à la structure dénommée CAMSP DU NORD MEUSIEN (550005532).

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Déléguée Territoriale de la Meuse
Dr Eliane PIQUET

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général des Services,
Dominique VANON

Décision tarifaire n°478 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP du sud meusien du CHS Fains-Véel - 550003248

Le Directeur Général de l'ARS Lorraine
Le Président du Conseil Départemental de la Meuse

DECIDENT

Article 1^{er} : La dotation globale de soins s'élève à 465 448.40 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 314.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	397 137.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 102.63

	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	480 554.74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	465 448.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 106.34
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	480 554.74

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Article 2 : La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF

:- par le département d'implantation, soit un montant de 93 089.68 €

- par l'assurance maladie, soit un montant de 372 358.72 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 029.89 € ;

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MEUSE et au Recueil des Actes Administratifs du département.

Article 6 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Lorraine et le président du conseil départemental de la MEUSE sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS DE FAINS VEEL » (550000095) et à la structure dénommée CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL (550003248).

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
La Déléguée Territoriale de la Meuse
Dr Eliane PIQUET

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général des Services,
Dominique VANON

Décision tarifaire n°479 du 23 juillet 2015 portant fixation du prix de séance pour l'année 2015 du CMPP DE Bar-le-Duc- 550000160

Le Directeur Général de l'ARS Lorraine,

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 828.25
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 643 346.73
	- dont CNR	5 185.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	184 871.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 923 045.98
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 805 249.98
	- dont CNR	5 185.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	81 707.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 886 956.98

Dépenses exclues des tarifs : 36 089.00 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP de Bar-le-Duc (550000160) est fixée comme suit, à compter du 01 :08 :2015 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE SEANCE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	102.47
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MEUSE.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES CMPP DE LA MEUSE » (550000285) et à la structure dénommée CMPP DE BAR LE DUC (550000160).

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
P/La Déléguée Territoriale de la Meuse,
L'Inspectrice,
Jocelyne CONTIGNON

Décision tarifaire n°480 du 23 juillet 20156 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD de l'ADAPEIM – 550004774

Le Directeur Général de l'ARS Lorraine,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La dotation globale de soins s'élève à 150 540.41 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	130 602.60
	- dont CNR	30 499.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 025.41
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	150 628.01

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 12 545,03 €

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MEUSE.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ADAPEI DE LA MEUSE» (550005003) et à la structure dénommée SESSAD DE L'ADAPEIM (550004774).

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
P/La Déléguée Territoriale de la Meuse,
L'Inspectrice,
Jocelyne CONTIGNON

Décision tarifaire n°481 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD - APAJH – 550004063

Le Directeur Général de l'ARS Lorraine,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La dotation globale de soins s'élève à 333 256.33 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD - APAJH (550004063) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 400.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	323 216.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 346.53
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	372 962.53
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	333 256.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 372.74
	Reprise d'excédents	31 333.46
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 771.36 €;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MEUSE.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «COMITE A P A J H MEUSE» (550004022) et à la structure dénommée SESSAD - APAJH (550004063).

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
P/La Déléguée Territoriale de la Meuse,
L'Inspectrice,
Jocelyne CONTIGNON

Décision tarifaire n°482 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD déficients auditifs – 550003545

Le Directeur Général de l'ARS Lorraine,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La dotation globale de soins s'élève à 380 731.06 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS (550003545) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 150.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	314 347.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	33 934.06
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	388 431.06
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	380 731.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 700.00

	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	388 431.06

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 727.59 €;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MEUSE.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS PUPILLES ENSEIGNEMENT PUBLIC» (550003933) et à la structure dénommée SESSAD DEFICIENTS AUDITIFS (550003545).

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
P/La Déléguée Territoriale de la Meuse,
L'Inspectrice,
Jocelyne CONTIGNON

Décision tarifaire n°483 du 23 juillet portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD DE L'APF – 550004972

Le Directeur Général de l'ARS Lorraine,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La dotation globale de soins s'élève à 552 858.70 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD DE L'APF (550004972) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 838.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 259.91
	- dont CNR	3 360.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	74 683.31
	- dont CNR	2 595.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	632 781.88

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	552 858.70
	- dont CNR	5 955.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	79 923.18
	TOTAL Recettes	632 781.88

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

Article 2 : La fraction forfaitaire en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 071.56 €;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MEUSE.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée SESSAD DE L'APF (550004972).

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
P/La Déléguée Territoriale de la Meuse,
L'Inspectrice,
Jocelyne CONTIGNON

Décision tarifaire n°484 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du SESSAD du CH de Commercy- 550002828

Le Directeur Général de l'ARS Lorraine,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La dotation globale de soins s'élève à 219 223.56 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD du CH De Commercy (550002828) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 691.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	163 768.00
	- dont CNR	0.00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 764.56
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	219 223.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	219 223.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	219 223.56

Dépenses exclues des tarifs : 0,30

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 18 268,63 €. Soit un tarif journalier de soins de 190, 63 €.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MEUSE

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY» (550000046) et à la structure dénommée SESSAD DU CH DE COMMERCY (550002828).

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
P/La Déléguée Territoriale de la Meuse,
L'Inspectrice,
Jocelyne CONTIGNON

Décision tarifaire n°485 du 23 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'Unité Locale Autiste - 550002109

Le Directeur Général de l'ARS Lorraine,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La dotation globale de soins s'élève à 58 625.87 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée UNITE LOCALE AUTISME (550002109) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 020.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	60 969.08
	- dont CNR	3 750.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	62 128.27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	58 625.87
	- dont CNR	3 750.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 502.40
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	62 128.27

Dépenses exclues des tarifs : 0,00

Article 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 885.49 €;

Article 3 ; Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois Près Cour Administrative d'Appel CO 50015, 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture MEUSE.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CHS DE FAINS VEEL» (550000095) et à la structure dénommée UNITE LOCALE AUTISME (550002109).

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
P/La Déléguée Territoriale de la Meuse,
L'Inspectrice,
Jocelyne CONTIGNON

Arrêté DGARS N°2015 - 0911 du 11 août 2015 modifiant l'agrément du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'Association des Paralysés de France (APF) sis 3, Rue Alexis CARREL à Verdun

Le directeur général de l'agence régionale de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-10, R.313-1 à R.313-10, D.312-11 à D.313-14, D.313-11 à D.313-14,

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'arrêté N° 99-9 du 18 janvier 1999 autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) au titre de l'annexe XXIV bis au décret N° 89-798 du 27 octobre 1989, pour enfants et adolescents handicapés moteurs de 0 à 20 ans, présentant une déficience motrice avec ou sans troubles associés, d'une capacité de 20 places dont 13 à VERDUN, siège du service et 7 à BAR LE DUC,

Vu l'arrêté N° 2003-73 SGAR en date du 14 février 2003 autorisant le service d'éducation spéciale et de soins à domicile géré par l'Association des Paralysés de France à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux,

Vu l'arrêté DGARS n° 2014-0808 du 28 juillet 2014 portant actualisation du Programme interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC)

Vu le courrier en date du 02 Avril 2015 par lequel l'APF sollicite une suppression de l'antenne SESSAD de BAR LE DUC,

CONSIDERANT que le SESSAD APF accompagne des enfants domiciliés sur l'ensemble du département meusien sur leurs différents lieux de vie

Considérant que les mutualisations et coopérations avec les partenaires permettent la mise à disposition ponctuelle de locaux en fonction des lieux de vie des familles rendant inutiles les locaux de l'antenne de Bar le Duc .

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté N°2014-1038 du 13/10/2014 modifiant l'agrément du Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'Association des Paralysés de France (APF) sis 3, rue Carrel à VERDUN susvisé sont modifiées comme suit :

L'APF est autorisée à supprimer son antenne SESSAD de BAR LE DUC (**N° FINESS : 55 000 501 1**). La capacité globale de 23 places et le territoire d'intervention, départemental, du SESSAD APF ne sont pas modifiés.

Article 2 : Ce service est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : APF

N° FINESS : 75 071 923 9

Code statut juridique : 61 – Association loi 1901

Entité Etablissement : SESSAD APF

N° FINESS : 55 000 497 2

Code Catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
[319] Education Spécialisée et Soins à domicile Enfants handicapés	[16] Prestation en milieu ordinaire	[420] Déficience motrice avec troubles associés	23

Article 3 : Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action sociale et des Familles, cette autorisation est accordée jusqu'au 4 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : La présente autorisation sera caduque si elle ne reçoit pas un début de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ou mise en œuvre de ladite autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5, Place Carrière – 54000 NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organisme auxquels il est notifié à compter de sa notification.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et au recueil des actes administratifs de la Préfecture Meuse.

Nancy, le 11 Août 2015

Pour Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Lorraine,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Marie-Hélène MAITRE

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté SAP/n° 508 972 643 du 17 août 2015 portant modification d'agrément de l'organisme de services a la personne « Association Les Colombes »

le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-13, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté n° 2008-2.55.02 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne en date du 30 septembre 2008;

Vu l'arrêté SAP/n° 508 972 643 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne en date du 23 septembre 2013;

Vu la demande de modification d'agrément présentée par l'Association « **Les Colombes** » en date du 27 mars 2015;

Vu l'avis de l'Unité Territoriale du département de la Marne en date du 17 juillet 2015;

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément de l'Association « **Les Colombes** » dont le siège est situé 16, Rue des Eparges 55160 FRESNES EN WOEVRE, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 2013, porte également, à compter du 17 août 2015, sur les activités et le département suivant :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales – Marne (51),
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété – Marne (51),
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – Marne (51),
- garde d'enfants à domicile de moins de trois ans – Marne (51),
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile – Marne (51),
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile – Marne (51),
- garde malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales – Marne (51).

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 : Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 : Dans les cas où l'Association « **Les Colombes** » envisagerait de réaliser d'autres activités que celles pour lesquelles elle est agréée, de modifier un des modes d'intervention pour lesquels elle est agréée ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel elle est agréée, elle devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande de l'Association « **Les Colombes** » devra dès lors préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans le département pour lequel l'Association « **Les Colombes** » est agréée devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au Préfet, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :: Le présent agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du Code du Travail et L.241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois auprès du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la DIRECCTE Lorraine ;
- d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique - Direction Générale des Entreprises - Mission des services à la personne – Télédodoc 315- 6, Rue Louise Weiss – 75703 PARIS cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy (5 Place de la Carrière – 54000 NANCY).

Article 7 : Le responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 17 août 2015

P/ Le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,
La Responsable de l'Unité de Contrôle
Martine DESBARATS

Subdélégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse, chargé des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse,

Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse,

Vu le Code du Travail, notamment son article R. 8122-11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2013 nommant Monsieur Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu l'arrêté n° 13/2015 en date du 1^{er} juin 2015 de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine déléguant sa signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail à Monsieur Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DÉCIDE:

Article 1^{er} – Délégation permanente est donnée à :

- Madame Martine DESBARATS, Directrice Adjointe du Travail

à l'effet de signer, au nom de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, les décisions ci-dessous mentionnées et de le représenter au sein des commissions visées ci-dessous, pour lesquelles le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse, a reçu délégation de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
Code du Travail, Partie 1	
Article L 1143-3 Article D 1143-6	PLAN POUR L'ÉGALITE PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié
Article D 1441-41	ÉLECTIONS PRUD'HOMALES Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales
Article D 1441-78	ÉLECTIONS PRUD'HOMALES Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote

<i>SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE</i>	
Article L 1233-46 Article L 1233-57-5	<p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et en cas de plan de sauvegarde de l'entreprise, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
Articles L 1233-57 et L 1233-57-6	
Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1 Article L 1233-58-6 (Code du Travail) et Article L 626-10 (Code du Commerce)	
Article L 1233-56	
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Code du Travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28	ACCORDS COLLECTIFS Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical

<p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R 2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9</p>	<p>Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération</p> <p>Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p> <p>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p>
<p>Article D 2135-8</p>	<p>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</p> <p>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11</p>	<p>DELEGUE SYNDICAL</p> <p>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p>DELEGUES DE SITE</p> <p>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</p> <p>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>
<p>Article L 2314-11</p> <p>Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p>DELEGUES DU PERSONNEL</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p> <p>Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</p> <p>Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</p> <p>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L 2322-7 et R 2322-2</p>	<p>COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise</p>
<p>Articles L 2324-13 et R 2321-3</p>	<p>COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p>
<p>Article L. 2327-7 et R 2327-3</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</p>
<p>Article L. 2333-4</p> <p>Articles L 2333-6 et R 2332-1</p> <p>Articles L 2345-1 et R 2345-1</p> <p>Article L 2524-5</p> <p>Article R 2332-1</p>	<p>COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE</p> <p>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</p> <p>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</p> <p>Décision relative à la suppression du CE européen</p> <p>Réception du dépôt des sentences arbitrales</p>
<p>Article R 2323-39</p>	<p>COMITE DE GROUPE</p> <p>Répartition des sièges au comité de groupe</p>
<p>Code du Travail, Partie 3</p>	<p>CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE</p> <p>Surveillance de la dévolution des biens du CE</p>
<p>Articles L 3121-35 et L 3121-36</p> <p>Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28</p> <p>Article D 3122-7</p>	<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</p> <p>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</p>
<p>Article D 3141-35</p>	<p>CAISSES DE CONGES DU BTP</p> <p>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</p>
<p>Article R 3232-6</p> <p>Article R 5122-16</p>	<p>CHOMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE...</p> <p>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</p>
	<p>ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE</p>

<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5</i>	<i>RETRAITE COLLECTIF Accusé réception</i>
<i>Article R 3332-6</i>	<i>PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE</i>
<i>Article D 3323-7</i>	<i>ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation</i>
Code du Travail, Partie 4	
<i>Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2</i>	<i>CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et saliariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>
<i>Article R 4524-7</i>	<i>COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST</i>
<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>	<i>CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>
<i>Article L. 4721-1</i>	<i>MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du Code du Travail</i>
<i>Article L 4741-11</i>	<i>ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan</i>
<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</i>	<i>CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité</i>
Code du Travail, Partie 5	
<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>	<i>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>
<i>Article D 5424-45</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>
<i>Article D 5424-8</i>	<i>CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>
<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>	<i>OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat</i>
<i>Article R 5422-3</i>	<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence</i>
<i>Articles L5121-13 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32</i>	<i>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION RECEPTION DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS CONTROLE ET DECISION DE CONFORMITE DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS</i>
Code du Travail, Partie 6	
<i>Article L. 6225-4 et 5</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>
<i>L 6225-6, R 6225-11</i>	<i>CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>
<i>Article R 6325-20</i>	<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>
Code du Travail, Partie 7	

Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures
Code du Travail, Partie 8	
Article R 8253-11	MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE – CONTRIBUTION SPECIALE TRAVAILLEUR ETRANGER SANS TITRE Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale
Code Rural	
Article R 713-26	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
Article R 713-28	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> (par une entreprise)
Article R 713-32	DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire absolue</u> du travail et à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> du travail pour les professions agricoles
Articles R 713-26 et 28	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u>
Code de l'Environnement	
Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement	ICPE Membre du comité local d'information et de concertation
Article R 512-21	ICPE Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée
Code de la Défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'Éducation	

Article R 338-6 Article R 338-7	<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</i> <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
<i>Code de l'Action Sociale et des Familles</i>	
Article R 241-24	<i>PERSONNES HANDICAPEES</i> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle Meuse, UC55-1 MEUSE,

délégation est donnée à :

- Monsieur Arnaud ALVES DOS SANTOS, Inspecteur du Travail

à l'effet de signer, au nom de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, les décisions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente subdélégation et de la représenter au sein des commissions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente subdélégation, pour lesquelles le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse, a reçu délégation de Monsieur Paul DE VOS, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.

Article 3 – Le Responsable de l'Unité Territoriale chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 1^{er} septembre 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse
Jean-Louis LECERF

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2015-11 du 1^{er} juillet 2015 portant délégation de signature – Service des Impôts des Particuliers de Commercy

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des particuliers de Commercy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme JOBERT Eliane, Inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Commercy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;
- les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MARTINEZ Emmanuel

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GONZALEZ Pascale	MANSARD Jean Pierre	LOPPE Martine
APARICIO Marie Carmen	RIMLINGER Olivier	HERNOT Annick

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELHAISE Bruno	Contrôleur principal des finances publiques durant son temps d'affectation dans le service	200 €	3 mois	2 000 €
CHARLES Valérie	Contrôleur des finances publiques	200 €	3 mois	2 000 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Commercy, le 1^{er} juillet 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, par intérim
Anne-Marie FLEGNY

**Arrêté n° 2015-12 du 1er juillet 2015 portant délégation de signature
- Service des Impôts des Entreprises de Commercy**

Le comptable par intérim, responsable du service des impôts des entreprises de Commercy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme JOBERT Eliane, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Commercy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLAN Françoise	Contrôleur principal	10 000€	10 000€	12 mois	60 000€
VAN DEN BLIEK Annie	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
RACAUD Béatrice	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
HEBA Myriam	Contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
GUILLAN Françoise	Contrôleur principal des finances publiques

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Commercy, le 1^{er} juillet 2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, par intérim
 Anne-Marie FLEGNY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
 SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° 2015 -1401 du 01 juillet 2015 relatif au complément des listes annuelles départementales d'aptitude opérationnelle des officiers et des personnels spécialisés du service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet de la Meuse
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR: INTA1421713D) de monsieur le président de la république en date du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 Juillet 2014 fixant le référentiel des emplois, activités et compétences relatif aux Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu les arrêtés préfectoraux 2014-4238, 2014-4220, 2014-4241, 2014-4242 portant les listes annuelles départementales d'aptitude opérationnelle du service d'incendie et de secours ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n°2014-4238 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des emplois d'officiers est complétée comme suit :

Chef de site		
Commandant	NICOLAY	Laurent
Chef de colonne		
Capitaine	DUFOUR	Sylvain
Chef de groupe		
Lieutenant	PALIN	Sébastien

Article2 : L'arrêté 2014-4242 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels intervenant en sauvetage déblaiement est complétée comme suit :

Sauveteur déblayeur	
CHERON	Pascal
FEVRE	Daniel
DEZECACHE	Freddy
VINOT	Frédéric

Article 3 : L'arrêté 2014-4241 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels intervenant en risques chimiques et biologiques est complétée comme suit :

:

Chef d'équipe intervention	
ARMANINI	JEAN-PIERRE

BEAUVAIS	DIMITRI
BOUSBA	HABIB
DUFOUR	SYLVAIN
DUPUIS	CEDRIC
FURLANI	STEPHANE
GARDEL	ROMUALD
GUILLERY	SEBASTIEN
HOUSSON	MATHIEU
MAILLE	FREDERIC
PAYOT	ARNAUD
SEQUIN	LAURENT
VITRY	MICKAEL
Chef d'équipe reconnaissance	
FOSSEUX	JEREMY
REGHIOUA	KAMEN

Article 4 : L'arrêté n°2014-4240 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels intervenant en risques radiologiques est complétée comme suit :

Chef d'équipe intervention	
ARMANINI	JEAN-PIERRE
DEZECACHE	Freddy
DUFOUR	Sylvain
DUPUIS	Cédric
FAILLON	Florian
TOUSSAINT	Vincent

Article 5 : L'arrêté n°2014-4239 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle des personnels intervenant en secours aquatiques est complétée comme suit :

Sauveteur		
RICHARD	David	Habilitation à -30 m
PATOUX	David	Habilitation à -50 m

Article 6 : l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2014-4235 est remplacé comme suit :

« Sous la responsabilité du Colonel Hervé BERTHOUIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS) de la Meuse, les officiers du SDIS, titulaires de l'unité de valeur PRV 2 (préventionniste) et à jour de leur formation de maintien des acquis, peuvent occasionnellement, effectuer les missions citées ci-avant à l'article 2 :

- Commandant Benoit LEBRUN
- Lieutenant Julien HABART
- Lieutenant Christophe DRABIEC
- Lieutenant Franck ŒILLET

Sous la responsabilité du Colonel Hervé BERTHOUIN, Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DD SIS) de la Meuse, les officiers et sous-officiers du SDIS, titulaires de l'unité de valeur PRV 1 (agent de prévention) et à jour de leur formation de maintien des acquis, peuvent occasionnellement assurer des missions de conseils dans le domaine de la prévention :

- Lieutenant Mickaël ADLER
- Lieutenant Benjamin CAUTENET
- Sergent-chef Fabrice PIERRE »

Article 6 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 7 : Le présent arrêté est valable pour l'année civile 2015.

Article 8 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 01 juillet 2015.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD.

Arrêté n°2015 -1402 du 01 juillet 2015 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage aquatiques

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR: INTA1421713D) de monsieur le Président de la république en date du 12 novembre 2014 portant nomination du Préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide nationale de référence relatif au sauvetage aquatique;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

Article : 1er : L'équipe des nageurs sauveteurs aquatiques est placée sous la responsabilité du conseiller technique départemental en secours subaquatique.

DUFOUR	Sylvain
--------	---------

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs aquatiques s'établit comme suit :

BERGERON	Arthur
CACHOT	Marc
DENIS	Claude
DUFOUR	Sylvain
FOSSEUX	Jérémy
GARNIER	David
GIRARD	Ludovic

HANTZO	David
LAMOTTE	Dimitri
LESAINÉ	Cyrille
MAQUART	Philippe
ŒILLET	Franck
PATOUX	David
PENDILLON	Vincent
PILLET	Laurie-Anne
RAMPAZZO	Christophe
REITER	Bruno

Article 3 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

Article 4 : Le présent arrêté est valable pour l'année civile 2015.

Article 5 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 01 juillet 2015.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD.

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n°2015 - 0893 du 28 juillet 2015 portant autorisation pour PHARMAT, de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour son site de rattachement situé à METZ – 5, rue Dreyfus-Dupont (57050)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 4211-5 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant la demande présentée le 23 octobre 2014 et complétée le 24 décembre 2014, par Madame Sophie MARTIN pour le compte de la SAS PHARMAT, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé à METZ – 5, rue Dreyfus-Dupont (57050) ;

Considérant l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Lorraine dans le rapport qui a fait suite à l'enquête du 24 février 2015 et les compléments d'informations fournis par PHARMAT le 2 juillet 2015 ;

Considérant l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre national des Pharmaciens, rendu le 16 février 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS PHARMAT est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : SAS

Siège social : BELFORT – 36, rue Albert 1^{er} (90000)

Site de dispensation : 5, rue Dreyfus-Dupont – METZ (57050)

Pharmacien responsable : Madame Sophie MARTIN

Aire géographique desservie :

- Meurthe et Moselle (54),
- Meuse (55),
- Moselle (57).

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions applicables en matière de Bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois :

- Auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP – pour le recours hiérarchique,
- Devant le Tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – 67000 STRASBOURG cedex - pour le recours contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et dont copie sera transmise à

- Monsieur le Président du Conseil central de l'Ordre national des Pharmaciens – Section D ;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie des départements desservis,

et inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des Préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et de la Moselle.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Lorraine,
Claude d'HARCOURT

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE,
ET DE LA FORÊT DE LORRAINE**

Arrêté n° DRAAF/SRAL/2015 / 28 du 09 juin 2015 portant déclaration officielle d'un foyer de Sharka (Plum Pox Virus) sur le territoire des communes de HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES et VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL

Le Préfet de la Région Lorraine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les chapitres préliminaires, Ier et II du titre V et le chapitre Ier du titre préliminaire, de son livre II ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié relatif à la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles des cultures ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié relatif à la lutte contre le *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la Sharka, sur les végétaux sensibles du genre *Prunus* ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 N° 2014/25 portant déclaration officielle d'un foyer de Sharka (*Plum Pox Virus*) sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 N° 2014/22 portant déclaration officielle d'un foyer de Sharka (*Plum Pox Virus*) sur le territoire de la commune de HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES;

Considérant les résultats d'analyses du 7 juillet 2014 du prélèvement de feuilles de *Prunus* (reine claudes) 2013LO0P5055 réalisés sur un *Prunus* situé sur le territoire de la commune de HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES mettant en évidence la présence de *Plum Pox Virus* (Sharka) ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les périmètres définis par les arrêtés préfectoraux n°2014/22 et 2014/25 précités ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- arrêté préfectoral du 24 avril 2014 N° 2014/25 portant déclaration officielle d'un foyer de Sharka (*Plum Pox Virus*) sur le territoire de la commune de VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL;
- arrêté préfectoral du 24 avril 2014 N° 2014/22 portant déclaration officielle d'un foyer de Sharka (*Plum Pox Virus*) sur le territoire de la commune de HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES;

Article 2 : Définition du périmètre de lutte

En application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011, sont délimitées deux zones qui constituent le périmètre de lutte :

Zone focale d'un rayon de 1,5 kilomètres autour du végétal isolé contaminé. La liste des communes couvertes, en tout ou parties, figure en annexe 1,

Zone de sécurité d'une distance de 1 kilomètre au-delà du périmètre de la zone focale. Autour du végétal isolé contaminé. La liste des communes couvertes, en tout ou parties, figure en annexe 1.

Une carte, précisant la délimitation des zones focale et de sécurité, est jointe en annexe 2.

Les zones délimitées en application du présent article sont déclarées indemnes de *Plum Pox Virus* si, pendant trois années consécutives, la surveillance mise en place conformément aux dispositions listées aux articles suivants n'a pas mis en évidence la présence du virus.

Article 3 : Surveillance

L'organisme reconnu ou agréé visé à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011, en charge de la surveillance dans le département de Meuse est la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Lorraine. Cette surveillance consiste à détecter les symptômes même douteux du *Plum Pox Virus* notamment sur rameaux (pour les pêcheurs uniquement), fleurs, feuilles et fruits (pour toutes les espèces de prunus) en réalisant un passage au moins sur tout le territoire et deux passages en zone focale et dans les jeunes vergers.

Article 4 : Mesures de lutte à l'arbre isolé

Tout nouvel arbre déclaré contaminé par le virus de la Sharka par les agents du service régional de l'Alimentation (DRAAF Lorraine - SRAL), devra être soit détruit par coupe et dévitalisation empêchant

toute repousse, soit arraché, dans un délai de 10 jours suivant la réception de la notification par l'exploitant ou propriétaire concerné.

Passé ce délai de 10 jours et en l'absence de destruction, la procédure de destruction d'office décrite à l'article 7 du présent arrêté sera engagée.

Les arbres découverts contaminés et qui ont été coupés et dévitalisés, devront être arrachés au plus tard le 31 octobre qui suit la date de notification.

En ce qui concerne le matériel de propagation ou de multiplication, ce délai est ramené à 3 jours ouvrés.

Tout matériel de multiplication issu du matériel contaminé pendant la campagne végétative où la détection du Plum Pox Virus a eu lieu est détruit dans les mêmes conditions.

Article 5 : Mesures de lutte à la parcelle

En application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011, toute parcelle de prunus sensible au virus de la sharka déclarée contaminée présentant un taux de contamination sur l'année en cours de plus de 10 %, devra être obligatoirement arrachée dans sa totalité dans un délai de 10 jours après la récolte, et en tout état de cause avant le 31 octobre de l'année en cours.

Article 6 : Cas des vergers non entretenus

Dans les communes situées en zone focale, les végétaux de type prunus qui se sont développés spontanément doivent être repérés et détruits.

En application de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011, toute parcelle non entretenue depuis plus d'un an située en zone focale devra être arrachée en totalité et dévitalisée en cas de repousse.

Article 7 : Conditions de plantation de végétaux

Les conditions de plantation décrites à l'article 10 de l'arrêté ministériel du 17 mars 2011, seront appliquées sur la base des résultats issus de la campagne de prospection conduite dans le département au cours de la saison végétative 2013.

Pour répondre à ces obligations, toute personne qui possède ou cultive une parcelle située dans l'une des communes mentionnées à l'article 1 peut demander au Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF Lorraine (DRAAF Lorraine - SRAL – 76 Avenue André Malraux - 57046 METZ Cedex - tél : 03 55 74 11 30) chargé de la protection des végétaux, de lui communiquer les données relatives à la situation épidémiologique de la zone concernée.

Article 8 : Travaux d'office

En cas d'inobservation des mesures de surveillance ou de lutte visées au présent arrêté ou en cas de carence du propriétaire ou de l'exploitant, la FREDON Lorraine assurera l'exécution de ces mesures en vertu de l'article L 251.10 du Code Rural. Les dépenses inhérentes à leur application sont à la charge des exploitants ou propriétaires. En cas de non paiement, il sera procédé au recouvrement par le Trésor Public des sommes dues majorées de 25%.

Des procès-verbaux constatant les infractions au présent arrêté seront dressés contre les personnes qui s'opposeront à l'exécution des mesures ci-dessus prescrites, en application de l'article L 251.20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa signature. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs après signature.

Article 10: Application

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Lorraine, Madame le chef du service régional de l'alimentation de Lorraine (DRAAF – SRAL Lorraine), Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, Messieurs les Officiers de la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté devra être affiché dans les mairies des communes concernées définies à l'article 1^{er} pendant deux mois.

Fait à Metz, le 09 juin 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service Régional de l'Alimentation
Peggy RASQUIN

Les annexes de cet arrêté sont consultables sur le site internet de la DRAFF Lorraine à l'adresse suivante : <http://draaf.lorraine.agriculture.gouv.fr/Sharka,321>

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 41/2015 du 26 août 2015 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2015-119 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15.BI.65 du 25 août 2015 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1045 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. M. Paul DE VOS de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2015-A-17 du 29 mai 2015 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Christian JEANNOT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

1. à l'administration centrale
2. aux titulaires d'un mandat électif national
3. aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS, subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à Mme Emilie RACHENNE, M. Raymond DAVID, M. Jean-Marie FRANCOIS et Mme Emmanuelle ABRIAL ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement économique à Mme Stéphanie MONIN ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à Mme Hélène DUBARRY ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à Mme Marie REDON ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY ;
- tous les actes relatifs à la politique du titre, à l'exception des refus ou suspensions d'agrément à Mme Catherine TOULY-MICHEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, subdélégation est donnée à M. Marc SONNET et à Christian ESTIENNE à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

Article 4 : Mise en œuvre du programme opérationnel 2014-2020 FSE « Compétitivité régionale et emploi ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 2 (arrêté SGAR n° 2015-119 en date du 28 mai 2015) sera exercée par Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS et de Mme Aline BIRCK, l'habilitation consentie sera exercée par Mme Emilie RACHENNE, adjointe au chef de Pôle 3E ou par Mme Annie AIGUIER, directeur du travail à la DIRECCTE Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, de Mme Emilie RACHENNE et de Mme Annie AIGUIER, l'habilitation consentie sera exercée par Mme Valérie VERBEKE, responsable de la cellule FSE à la DIRECCTE Lorraine, **excepté pour : signer les conventions d'attribution FSE avec les maîtres d'ouvrages et procéder au paiement des factures.**

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 28/2015 en date du 01 juin 2015 est abrogé.

Article 6 : M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 26 août 2015

Le Directeur Régional,
Paul DE VOS

**Arrêté n° 42/2015 du 26 août 2015 portant subdélégation de signature en faveur de la
Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine**

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-119 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15.BI.65 du 25 août 2015 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1045 en date du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ n° 2015-A-17 du 29 mai 2015 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1214 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, subdélégation est donnée à Mme Annie AIGUIER, Directeur du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

1. à l'administration centrale
2. aux titulaires d'un mandat électif national
3. aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 30/2015 en date du 01 juin 2015 est abrogé.

Article 4 : M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Nancy, le 26 août 2015

Le Directeur Régional,
Paul DE VOS

Arrêté n° 43/2015 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2015-119 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1045 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2013 nommant M. Jean-Louis LECERF, responsable de l'unité territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de

l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés au paragraphe 1 -travail/emploi- de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n° 2015-1045 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse.

Article 2 : Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale ;
- gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment, organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie, de formation professionnelle
- imputabilité des accidents du travail au service
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C

Article 3 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre
- aux Ministres
- aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse, la subdélégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle 55 MEUSE ;
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée d'Administration de l'Etat

En cas d'absence de M. LECERF, de Mme DESBARATS et de Mme MARTINEZ, la subdélégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Isabelle NEBUT ou M. Franck D'INCAU.

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 22/2015 en date du 01 juin 2015 est abrogé.

Article 6 : M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégataires ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur Régional,
Paul DE VOS

Arrêté n° 44/2015 du 1^{er} septembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meuse de la Direccte Lorraine

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2015-117 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1046 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'e

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2013 nommant M. Jean-Louis LECERF, responsable de l'unité territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015-1046 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse, la subdélégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle 55 MEUSE ;
- Mme Virginie MARTINEZ, Attachée d'Administration de l'Etat

En cas d'absence de M. LECERF, de Mme DESBARATS et de Mme MARTINEZ, la subdélégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Isabelle NEBUT ou M. Franck D'INCAU.

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 23/2015 en date du 01 juin 2015 est abrogé.

Article 5 : M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 1^{er} septembre 2015

Le Directeur Régional,
Paul DE VOS

Arrêté n° 45/2015 du 03 septembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

M. Paul DE VOS, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du Président de la République du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} juin 2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2015-117 du 28 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté n° 15.OSD.19 du 25 août 2015 du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1046 du 28 mai 2015 du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° DCTAJ n° 2015-A-18 du 29 mai 2015 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/1215 du 29 mai 2015 du Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Christian JEANNOT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- BOP 223 : tourisme
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul DE VOS, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à Mme Emilie RACHENNE, M. Raymond DAVID et M. Jean-Marie FRANCOIS ;
- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;
- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;

- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;
- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 111 à M. Marc SONNET et M. Christian ESTIENNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO.

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 29/2015 en date 01 juin 2015 est abrogé.

Article 5 : M. Paul DE VOS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 03 septembre 2015

Le Directeur Régional,
Paul DE VOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr